

# Le magazine **Scribe**

Septembre 2024 • Volume 49 • N° 3

## Dossiers

- Reddition de comptes
- Rôle d'évaluation foncière



Tableau de bord en gestion municipale



**munys**<sup>MC</sup>  
redéfinit la gestion municipale

[admq.qc.ca/munys](http://admq.qc.ca/munys)



**PLUS DE 99 %  
DE NOS MEMBRES  
RENOUVELLENT  
AVEC NOUS!**

# L'UNIQUE CONTRAT D'ASSURANCE

OFFRANT AUX ORGANISATIONS MUNICIPALES  
TOUTES LES GARANTIES NÉCESSAIRES ET BIEN PLUS...

- ▶ Cyberrisques
- ▶ Chantiers
- ▶ Détournement
- ▶ Drones
- ▶ Frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire
- ▶ Inondations
- ▶ Refoulement des égouts
- ▶ Tremblements de terre et mouvements de sol
- ▶ Et plus encore!

**INFORMEZ-VOUS!**

**fondsfqm.ca** 

**1 866 662-0661**

**Fonds**

d'assurance  
des municipalités  
du Québec



400, boul. Jean-Lesage  
Hall Est, bureau 535, Québec  
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

**Rédacteur en chef**  
Julie Simard, ADMQ

**Rédaction**  
Fernandez relations publiques

**Révision linguistique**  
Magali Laurent

**Graphisme**  
Frédéric Beaupré

**Publicité**  
Thomas Parisée, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

**Dépôt légal**  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0707-277X

\* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

## 4 Mot de la présidente

## 5 Mot du sous-ministre adjoint

**6 Actualités**  
Assemblée générale annuelle  
Rapport annuel  
Munys

## 11 Congrès annuel

## 22 Formations

**27 Dossier Reddition de comptes**  
Rendre des comptes ? Oui, mais pas trop !  
Munys redéfinit la gestion municipale

**33 Dossier Rôle d'évaluation foncière**  
Comprendre le rôle d'évaluation foncière pour prendre des décisions éclairées  
Un cas vécu : l'exemple de Brébeuf

**39 Projets Desjardins**  
Du bonheur sur la glace à Saint-François-Xavier-de-Viger  
Des services de proximité à saveurs humaines pour Chesterville, Notre-Dame-de-Ham, Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord

**42 Réponse de l'expert**  
Que faut-il retenir des modifications récentes au régime d'expropriation québécois ?

## 43 Chroniques

**Environnement**  
Les racines de la discorde : les arbres et les municipalités

**Séance du conseil**  
Pour une séance du conseil réussie

**Ressources humaines**  
Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de violence conjugale ?

**Intelligence artificielle**  
Optimisez vos Services Municipaux avec un Agent Conversationnel IA

**Jurisprudence**  
La location à court terme : la Cour d'appel se prononce

**Fonds d'assurance des municipalités du Québec**  
Les recours possibles en cas d'intimidation

**Juridique**  
Aliénation de ses biens par une municipalité : les bonnes pratiques

**Énergir**  
En mode décarbonation ? Énergir a des solutions !

**FQM Assurances**  
Assurance collective : comprendre ses factures de médicaments

## Mot de la présidente



**Sophie Antaya**  
Présidente, ADMQ

Chères collègues,  
Chers collègues,

Je tiens d'abord à remercier tous les membres présents au congrès annuel de l'ADMQ, qui a eu lieu en juin dernier. Ce fut une édition grandiose, avec une assistance de plus de **1 200** personnes. Quel plaisir d'avoir été réunis lors de cet important événement afin d'échanger, de s'informer et de se perfectionner!

Comme je termine mon mandat en décembre 2024, ce congrès a eu pour moi une saveur toute particulière. Il s'agissait en effet de mon dernier à titre de présidente de cette belle association qu'est l'ADMQ. Je lève mon chapeau à tous ceux et toutes celles qui ont rendu cet événement mémorable.

Le congrès a aussi permis de dresser un bilan de la dernière année, de vous parler de quelques projets à venir au courant des prochains mois et, bien sûr, de vous dévoiler en exclusivité notre tableau de bord en gestion municipale, Munys.

C'était un engagement phare de l'édition 2023 du congrès, et nous l'avons honoré. Munys redéfinit la gestion municipale. Vous pouvez maintenant retrouver, en un seul endroit, un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer, des fiches détaillées incluant des étapes pour réaliser chacune d'elles ainsi que les documents et formations associés, en plus d'un outil performant pour vous aider dans la gestion contractuelle et le traitement des demandes d'accès à l'information. Développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités, des MRC et des régions, Munys reçoit des mises à jour constantes et permet de déléguer des tâches à même la plateforme aux autres membres de votre organisation municipale.

Grâce à cette plateforme exclusive à l'ADMQ, une première au Québec, pour laquelle l'ADMQ a investi plus d'un demi-million de dollars en développement, votre travail n'aura jamais été aussi intuitif, efficace et planifié. Munys est un outil indispensable pour votre organisation!

La dernière année a également permis d'avancer dans plusieurs enjeux et dossiers. En effet, suivant la publication du rapport de synthèse que nous vous avons présenté en 2023, je peux aujourd'hui vous confirmer que les pistes de solutions ont été accueillies positivement par le milieu municipal et qu'elles cheminent très bien, comme le démontre la création d'un groupe de travail sur la charge administrative et la reddition de comptes, ou encore l'adoption du projet de loi 57 offrant la possibilité aux directeurs généraux et greffiers-trésoriers de déléguer la responsabilité de la présidence d'élection.

Au cours des derniers mois, nous avons poursuivi nos engagements. Ainsi, nous avons lancé à la fin mai la campagne de communication pour démystifier le rôle du directeur général et greffier-trésorier. Nous avons aussi entamé la rédaction d'un document explicatif sur la fonction de directeur général et greffier-trésorier, qui sera disponible d'ici la fin de l'année. Tout cela en plus d'inclure au calendrier de l'ADMQ une formation gratuite annuelle sur les développements législatifs et réglementaires.

Nous avons encore bon nombre d'autres projets ambitieux, mais je tiens à dire quelques mots sur le plus important chantier à réaliser à court terme pour l'ADMQ, soit la préparation d'un grand rendez-vous sur l'organisation administrative du domaine municipal. Comme vous le savez, et nous l'avons d'ailleurs chiffré l'an passé, la charge administrative pour un directeur général et greffier-trésorier est de 57 heures par semaine pendant 49 semaines. C'est le temps qui lui est nécessaire pour accomplir les obligations dévolues aux municipalités, ce qui représente un bien grand fardeau, vous en conviendrez. Nous travaillerons pour établir ce rendez-vous dans le but de prendre un peu de recul et de se questionner sérieusement sur le modèle administratif municipal actuel.

En somme, comme vous pouvez le constater, l'équipe de l'ADMQ a continué et continuera de travailler pour vous dans le but d'améliorer les conditions de votre profession, qui est essentielle à la vie et à la croissance des municipalités du Québec. Vous êtes des piliers.



# Plus de latitude pour la transmission des rapports financiers



**Jocelyn Savoie**

Sous-ministre adjoint

Impacts climatiques, fiscalité, finances et infrastructures  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Depuis quelques années, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fait le constat que pour de nombreux organismes municipaux, il est difficile de respecter la date limite de transmission de leur rapport financier. À titre d'exemple, au 15 juin 2023, le taux de transmission des rapports financiers 2022 s'établissait à 66 % pour les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines.

Nous sommes conscients que comme dans plusieurs domaines, les administrations municipales sont touchées par la pénurie de main-d'œuvre et la pénurie d'auditeurs. En ce sens, le gouvernement du Québec met de l'avant divers outils afin de mieux soutenir le milieu municipal. D'ailleurs, la sanction, le 6 juin 2024, de la [Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal](#), a permis d'apporter un changement à la date de transmission des rapports financiers.

Ainsi, la date limite de transmission a été reportée du 15 mai au 30 juin, afin d'accorder le temps nécessaire aux municipalités locales, aux MRC ainsi qu'aux communautés métropolitaines de s'acquitter de leur obligation légale. En ce qui concerne les régies intermunicipales et les organismes publics de transport, la date de transmission actuelle, soit le 15 avril, est maintenue.

De plus, il était prévu que, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, les maires et mairesses fassent état des faits saillants de leurs rapports financiers aux citoyens et citoyennes. Par cohérence avec le report de la date de transmission, cette obligation a été reportée à septembre.

L'allongement des délais facilitera assurément le processus de consolidation et favorisera un meilleur respect de la date limite de transmission des rapports financiers. Notons que les états financiers d'un organisme municipal constituent un des principaux outils pour évaluer et rendre compte de sa gestion financière ainsi que de l'utilisation de ses ressources.

Pour en savoir davantage sur le sujet, je vous invite à consulter les [formulaires financiers des organismes municipaux](#). Les administrations municipales peuvent aussi joindre [les directions régionales du MAMH](#) afin d'obtenir un accompagnement pour terminer dès que possible la production de leur rapport financier.

Je tiens également à souligner que nous sommes toujours ouverts aux suggestions visant à appuyer les organismes municipaux dans la gestion de leurs finances. Nous demeurons à l'écoute, et nous continuerons de travailler en synergie avec le milieu, et ce, au bénéfice de toutes les collectivités du Québec.

### Réserves financières

Dans le cadre de la sanction de la Loi, le montant maximal projeté des réserves financières pouvant être constituées a été haussé pour atteindre le plus élevé entre les deux montants suivants :

- » 30 % du coût total non amorti des immobilisations;
- » 50 % des autres crédits prévus au budget de l'exercice financier au cours duquel le règlement créant la réserve a été adopté.

Cette mesure permet de mieux soutenir les organismes municipaux, par exemple, dans le cadre de la réalisation de projets prometteurs, tout en améliorant leur stabilité et leur flexibilité dans la gestion de leurs finances.

### Allègement administratif

Dans le cadre de la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#), il est prévu de mettre en œuvre un chantier de travail, de concert avec les municipalités, concernant l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux. Cette initiative répond à une demande du milieu.

Depuis le début de l'année, les travaux vont bon train. Le MAMH a déjà rencontré l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers agréés du Québec afin d'établir les modalités de mise en œuvre du chantier. D'autres rencontres seront tenues au cours des prochains mois, en mettant à contribution les villes de Québec et de Montréal. Plusieurs propositions d'allègement ont également été reçues de la part des partenaires municipaux. Des analyses sont en cours afin de déterminer les mesures pertinentes à déployer.



## Assemblée générale annuelle


Le jeudi 13 juin dernier, pendant le congrès annuel de l'ADMQ, plus de 425 membres étaient réunis pour l'assemblée générale annuelle.

Mesdames Sophie Antaya, présidente, Brigitte Vachon, vice-présidente, et Josée Favreau, secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Marc-André Pâlin, directeur général, ont présenté, entre autres, le bilan des activités de la dernière année, les modifications aux règlements généraux et les états financiers.

## Rapport annuel

Vous pouvez d'ailleurs retrouver l'essentiel des informations présentées lors de l'AGA en consultant le [rapport annuel 2023](#) disponible sur le site Internet de l'ADMQ.





**ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES**  
Cabinet RH


**Transformez votre organisation avec notre expertise RH**

**Contactez-nous**


☎ 450-365-4467

✉ info@arh.services

🌐 www.allianceressourceshumaines.com



← Suivez-nous sur LinkedIn !



Recrutement

Formation

Charge de travail

Service juridique

Harcèlement

Coaching

Organisation du travail

Équité salariale

# OPTEZ POUR LES MAÎTRES DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

Choisir **innovision+**, c'est faire équipe avec les maîtres de l'efficacité démocratique. Firme entièrement québécoise, **innovision+** offre aux organismes électoraux une expertise professionnelle complète, ainsi qu'un soutien technique personnalisé tout au long de leur processus électoral.

- › INFORMATISATION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX
- › GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ÉLECTORALES
- › GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
- › ACCUEIL INFORMATISÉ
- › MATÉRIEL ÉLECTORAL
- › AVIS ET CARTES
- › SOIRÉE D'ÉLECTION
- FORMATION EN LIGNE





# **munys**<sup>MC</sup>

Présenté lors du congrès annuel en juin, le tableau de bord en gestion municipale **Munys** fait passer la gestion municipale à un autre niveau ! Il est propulsé par l'ADMQ et a été développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités (*Code municipal* et *Loi sur les cités et villes*), des MRC (avec et sans TNO) et des régies.

## Parmi ses nombreuses fonctions, on retrouve, entre autres :

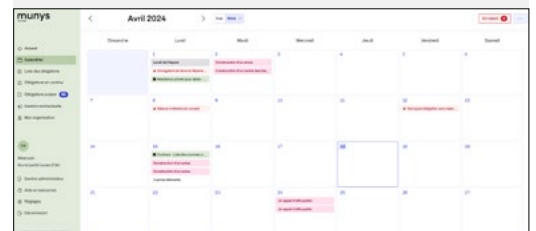
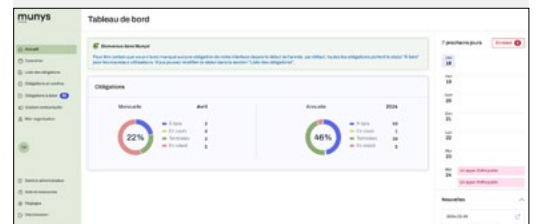
- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes à suivre pour chacune d'elles ainsi que des documents et des formations pour les réaliser;
- la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme;
- un outil performant pour vous aider dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information, incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle;
- des mises à jour constantes;
- et bien plus encore !

## L'allié rentable

Les frais liés à Munys prennent en compte les réalités budgétaires des municipalités, régies et MRC. Avec un coût d'activation de 405 \$ (achat initial la première année) et des frais annuels de 325 \$ (années subséquentes), Munys est un réel investissement pour votre organisation.

Procurez-vous votre licence **Munys** en vous rendant dans votre espace membre et en cliquant sur « Munys ».

Pour en apprendre davantage sur cet outil novateur, visitez notre site Internet en cliquant [ICI](#).





## Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

### En cours :

**PL 61 :** Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

**PL 63 :** Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions

**PL 69 :** Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

**PR :** Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

**PR :** Règlement modifiant le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

**PR :** Projet de code de gestion des matières résiduelles fertilisantes, projet de règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, projet de règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles, projet de règlement modifiant le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles et projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

**PR :** Projets de règlement sur les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (3 nouveaux règlements et 37 règlements modificateurs)

### Adoption ou entrée en vigueur récente :

**PL 45 :** Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports

**PL 48 :** Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière

**PL 50 :** Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt

**PL 53 :** Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives

**PL 57 :** Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

**R :** Types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués

**R :** Règlement sur l'anonymisation des renseignements personnels

**R :** Règlement modifiant le Règlement sur la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole visé à l'article 231.3.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

Nous rappelons à nos membres réguliers l'importance de prendre connaissance des publications du *Mini-Scribe*. Notre bulletin juridique mensuel est un outil indispensable qui vous informe des obligations légales et réglementaires à effectuer pour le mois, en plus des nouveautés à venir.

## DÉLÉGUEZ LA RÉDACTION DE VOS DEMANDES DE SUBVENTIONS

ET GAGNEZ EN EFFICACITÉ !

[www.emcconsultante.com](http://www.emcconsultante.com)

info@emcconsultante.com LinkedIn : Emilie Chazelas



- Rédaction des demandes de subvention
- Planification de projet
- Plan de développement



## Colloques de zone

PRÉSENTÉ PAR  **ENTREPRISES BOURGET**

Pour connaître la programmation de votre colloque de zone, cliquez ici.

Chaque année, les conseils de zone organisent des rencontres dans leur région respective. Événements de réseautage et de formation par excellence, les colloques permettent aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes. C'est aussi l'occasion d'en savoir plus sur les dossiers de l'ADMQ et de discuter avec l'un des administrateurs.

### Vous trouverez ci-dessous les dates de vos colloques :

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec 12 et 13 septembre	Lanaudière 5 septembre	Centre-du-Québec 17 octobre	Beauce-Côte-Sud 11 et 12 septembre	Gaspésie et les Îles 18, 19 et 20 septembre	La Mauricie 19 septembre
Outaouais 18 et 19 septembre	Sud-Ouest-du-Québec 11 septembre	Estrie 12 septembre	Bas-Saint-Laurent-Ouest 12 septembre	Saguenay – Lac-Saint-Jean 12 septembre	Côte-Nord 7 et 8 novembre
Laurentides 17 et 18 octobre	Montréal-Est 19 septembre	Lotbinière-Appalaches 19 septembre	Bas-Saint-Laurent 11 septembre	La Capitale 11 et 12 septembre	



DEPUIS PLUS DE  
60 ANS!

## Des routes sécuritaires EN TOUT TEMPS, TOUTES CIRCONSTANCES

Faites confiance à nos solutions durables !

 **ENTREPRISES BOURGET**

www.bourget.qc.ca  
1 800 861-6646

Traitement  
de surface



Abat-  
poussière



Émulsions



Produits  
déglaçants



Congrès annuel

Congrès ADMQ

# Impliqué

12, 13 et 14 juin 2024

Notre congrès, présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, s'est déroulé au Centre des congrès de Québec du 12 au 14 juin dernier et fut encore une fois un véritable succès.

L'édition 2024 enregistre un record de participation pour une deuxième année consécutive. Avec ses 662 congressistes et la présence de 117 firmes exposantes au Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec, la mouture 2024 de notre rassemblement annuel fut la plus grande édition jamais mise sur pied. C'est avec une immense fierté que nous avons regroupé plus de 1 200 participants!

**Nous tenons à remercier chaleureusement nos membres, nos partenaires, nos exposants et nos formateurs pour leur présence. Sans eux, cet évènement n'aurait pas été possible. Merci du fond du cœur.**

Comme le veut la tradition, le congrès fut également l'occasion pour l'ADMQ de souligner les années d'engagement dans le domaine municipal de plusieurs gestionnaires municipaux, de procéder à la remise de la certification de Directeur municipal agréé (DMA) et de décerner plusieurs prix tous plus prestigieux et significatifs les uns que les autres. Nous sommes fiers d'avoir pu honorer les lauréats des prix Mérites ADMQ, Relève municipale et Excellence en formation ainsi que ceux de l'incontournable prix Renée-Vaudreuil.





## Certificats DMA

Il existe au Québec un programme unique, conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux, des greffiers-trésoriers, des greffiers, des trésoriers et de leurs pairs, en plus de permettre à la relève de parfaire ses connaissances du monde municipal. L'ADMQ a mis sur pied une formation en ligne, accessible en tout temps et de partout, qui explore l'ensemble des aspects essentiels de la profession. La réussite des six cours de certification, d'une durée totale approximative de 140 heures, mène à l'obtention du certificat de Directeur municipal agréé (DMA). Ainsi, 22 DMA se sont ajoutés, en juin 2024, aux 196 déjà certifiés.

**Madame Isabelle Arcoite**  
Saint-Jacques-le-Mineur

**Madame Josée Bouchard**  
Portneuf-sur-Mer

**Madame Nadia Chartrand**  
MRC de Papineau

**Madame Ann-Renée Coulombe**  
Béthanie

**Madame Manon Donais**  
Mont-Saint-Grégoire

**Monsieur Maxime Fortin**  
Albanel

**Madame Natacha Jodoin**  
Sainte-Clotilde

**Madame Fanhui Kong**  
Saint-Zacharie

**Monsieur Renaud Labrecque**  
Parisville

**Monsieur Sylvain Langlais**

**Madame Patricia Larivière**  
Blue Sea

**Monsieur Robert Leclair**  
Notre-Dame-de-Pontmain

**Madame Marie-Josée Mathieu**  
Saint-Joseph-des-Érables

**Madame Carmen McDuff**  
ADMQ

**Madame Carine Neault**  
Sainte-Françoise

**Monsieur Jonathan Paquet**  
Tring-Jonction

**Monsieur Francis Pelletier**  
Régie incendie de l'Alliance  
des Grandes-Seigneuries

**Madame Roxanne Pelletier**  
Saint-Adalbert

**Madame Audrey Ricard**  
Mandeville

**Monsieur Tom St-Pierre**  
Macamic

**Madame Mylène Vincent**  
Canton de Havelock

**Madame Nathalie Werbrouck**

L'EXCELLENCE,  
LA COMPÉTENCE ET  
L'ÉCOUTE ENGAGÉE  
D'UN PARTENAIRE AU SERVICE DU  
MONDE MUNICIPAL.

418 651-9900 • QUÉBEC | 514 845-3533 • MONTRÉAL

in f

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

# Congrès annuel

## Prix Renée-Vaudreuil

Le prix Hommage Renée-Vaudreuil est remis par le conseil d'administration de l'ADMQ à une personne pour sa contribution exceptionnelle à l'avancement du domaine municipal. L'ADMQ a nommé ce prix en l'honneur de Renée Vaudreuil, la directrice générale qui était en poste à Saint-Rémi-de-Tingwick, tuée dans le cadre de ses fonctions en 2008. Cette année, l'ADMQ a choisi de décerner deux prix Renée-Vaudreuil à deux hommes ayant, chacun à leur façon, fait évoluer le monde municipal. Que ce soit à travers leur expertise, leur implication ou encore leur détermination, ils ont su aider des milliers de personnes et des centaines d'organisations et d'associations du milieu municipal.

Le premier des deux prix a été remis à M<sup>e</sup> André Lemay. M<sup>e</sup> Lemay, toujours à travers une approche personnelle et sans prétention, a participé activement à la réalisation de nombreux projets et structures pour les organismes municipaux, notamment en contribuant de près à la création, en 2003, de la Mutuelle des municipalités du Québec, connue aujourd'hui sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec. M<sup>e</sup> Lemay fut de surcroît l'un des fondateurs du bulletin juridique de l'ADMQ, le *Mini-Scribe*, dont la première édition fut publiée en octobre 1991 et qui est toujours très apprécié de nos membres près de 33 ans plus tard. Il est également essentiel de mentionner que M<sup>e</sup> Lemay fut un collaborateur important de notre association tout au long de sa carrière, en plus de participer à de nombreux projets de formations dans le cadre de congrès et de colloques.



Le deuxième prix Renée-Vaudreuil a été remis à M<sup>e</sup> Daniel Bouchard. M<sup>e</sup> Bouchard, au-delà de ses talents de conteur et d'humoriste, a su marquer sa profession de multiples façons. Ayant participé à l'élaboration de nombreuses formations pour l'ADMQ, en plus de conseiller cette dernière sur des dossiers complexes et épineux, notamment en ce qui a trait aux nouveaux projets de loi en environnement, il a toujours été une personne-ressource indispensable pour notre association. Il a de plus grandement soutenu l'ADMQ dans la conception de son programme DMA en effectuant la rédaction du cours C1 (Le directeur général, le greffier et le trésorier: environnement légal, politique et public) lors de sa plus récente révision. Finalement, on se souviendra que M<sup>e</sup> Bouchard est réputé pour être un orateur brillant, un formateur hors pair et un mentor dévoué.

C'est donc pour toutes ces raisons, en plus de l'ensemble de l'œuvre de leurs grandes carrières respectives, que Mes Lemay et Bouchard ont été honorés.

## ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

# La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230** - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - **ou par courriel à [jethier@ethieravocats.com](mailto:jethier@ethieravocats.com)**

## Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

### Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

### Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

MONTRÉAL – SAINT-HYACINTHE – QUÉBEC – BROMONT

[www.ethieravocats.com](http://www.ethieravocats.com)

Téléphone: 514 396-6608 (ligne directe)







### Prix Excellence en formation

Monsieur Renaud Labrecque, DMA, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Parisville, a reçu le prix Excellence en formation. Décerné à la personne qui a obtenu la meilleure moyenne d'un minimum de deux cours de formation en ligne offerte par l'ADMQ, ce prix vise à mettre en lumière et à récompenser les efforts soutenus des membres soucieux d'approfondir leurs connaissances et de se dépasser. M. Labrecque est un bel exemple de personne désirent acquérir de nouvelles connaissances dans le but d'assurer une administration municipale saine et performante dans un monde en constante évolution.

### Prix Mérites ADMQ

Les prix Mérites ADMQ constituent une reconnaissance non seulement de la qualité du travail bien fait, mais également du contexte particulier dans lequel s'est effectué le projet, l'activité ou la réalisation porté à l'attention du jury. Essentiellement, les prix Mérites ADMQ visent à souligner les membres qui se sont distingués par leur contribution, leur engagement, leur implication, leur sens de l'innovation ou leur capacité à concevoir et à mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets d'importance répondant à des besoins spécifiques ou à des situations particulières de la municipalité, et ce, à titre de professionnels de la gestion municipale.

Monsieur Lukas Bouthillier, DMA, directeur général de la Municipalité de Venise-en-Québec, a été récompensé pour sa contribution à l'innovation, à la gouvernance et au service communautaire au sein de sa municipalité. Il a entrepris des projets novateurs qui ont concouru à la modernisation des services municipaux, notamment par l'intégration de nouvelles technologies et d'actions promouvant le développement durable. Parmi celles-ci, notons le plan de lutte contre les îlots de chaleur qu'il a produit en collaboration avec Nature-Action Québec ainsi que les actions bénévoles qu'il cumule, tout cela en enseignant la comptabilité et la gouvernance à l'université!







## Prix Relève municipale

Grâce au soutien de Desjardins, le prix Relève municipale permet de souligner le travail d'un membre ayant moins de trois années d'expérience à titre de gestionnaire municipal et qui s'est distingué par sa contribution, son engagement, son implication ainsi que son investissement au sein de son organisation. Cette année, le prix a été remis à madame Joanie de Ladurantaye, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax. En poste depuis deux ans et demi, M<sup>me</sup> Ladurantaye a travaillé fort afin de réaliser différents projets : mise aux normes complète des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, fusion municipale de la Ville de Plessisville avec la Paroisse de Plessisville ainsi que réfection, toujours en cours, du garage municipal. Elle a également dû gérer deux cyberattaques avec rançongiciel lors de sa toute première année comme directrice générale.

**TREMBLAY BOIS**  
AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE



Mes Yves Boudreault, Claude Jean, Lahbib Chetaibi, Michelle Audet-Turmel, Patrick Bérubé, Amélie Savard, Olivier Arseneau, Valérie Savard, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Marc-André Beaudoin, Benjamin Bolduc, Shannon Soulé, Benoit St-Onge

COMPÉTENCE | COLLABORATION | RESPECT

418 658-9966

tremblaybois.ca



# Congrès annuel

## Engagements municipaux

Les DG jouent un rôle majeur dans la bonne et saine gestion des municipalités. Cela nécessite une grande polyvalence et une capacité d'adaptation hors du commun. Leur engagement constitue un atout important pour les municipalités du Québec. Les 20, 25, 30 et 35 ans de service ont été honorés durant le congrès.



Les membres présents cumulant 20 ans d'engagement municipal.



Les membres présents cumulant 25 ans d'engagement municipal.



Les membres présents cumulant 30 ans d'engagement municipal.



Les membres présents cumulant 35 ans d'engagement municipal.

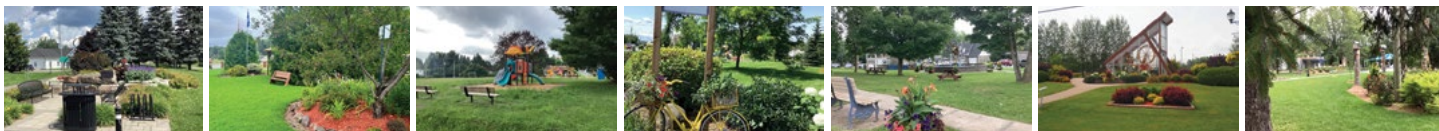
## Les Fleurons du Québec, un programme qui verdit et embellit à souhait!

Grâce à un accompagnement personnalisé et à une classification rigoureuse, le programme de reconnaissance des Fleurons vous permet de valoriser le travail de vos équipes en mettant en lumière tous leurs efforts de verdissement!

Affichez vos couleurs, transmettez vos valeurs et envoyez un message clair à vos citoyens : vous avez leur bien-être à cœur!



Soyez des nôtres  
pour la 20<sup>e</sup> édition!



Apprenez-en davantage à [www.fleuronsduquebec.com](http://www.fleuronsduquebec.com)

# Congrès annuel

## 40 ans et plus

Voici maintenant la liste des 40 ans et plus. Félicitations pour votre grand engagement dans le monde municipal. Un accomplissement remarquable.

### 40 ans

**Madame Guylaine Bourgoïn**  
Saint-Nazaire-d'Acton

**Madame Sylvie Boutin Bergeron**  
Sainte-Hélène-de-Mancebourg

**Madame Sylvie Burelle**  
Saint-Marc-sur-Richelieu

**Madame Line Caron**  
Saint-Clément

**Monsieur Benoît Charbonneau**  
Lantier

**Monsieur Pierre Dionne**  
Sainte-Cécile-de-Milton

**Monsieur Richard Gagnon**  
Lac-Saguay

**Madame Lynda Gaudet**  
Béarn

**Madame Manon Jobin**  
Saint-Basile

**Monsieur Denis Moreau**  
Packington

**Madame Carolle Perron**  
Saint-Ambroise

**Monsieur Daniel Prince**  
Saint-Michel

**Monsieur Serge Raymond**  
Pointe-des-Cascades

**Monsieur Pierre Rondeau, DMA**  
Crabtree

**Monsieur Bruno Turmel**  
Frontenac

### 41 ans

**Madame Marie-Claude Chouinard**  
Saint-Adalbert

**Madame Lison Huard**  
Forestville

**Monsieur Pierre Leclerc**  
Saint-Philippe-de-Néri

**Madame Guylaine Maurice**  
Huberdeau

**Madame Monique Polard**  
Scotstown

### 42 ans

**Madame Johanne Beaugard, DMA**  
Saint-Damase

**Madame Madelyn Marcoux**  
East Farnham

**Madame Johanne Ringuette**  
Saint-Narcisse

**Monsieur Gilles Vézina**  
Sainte-Justine

### 43 ans

**Madame Hélène B. Bernier**  
Saint-Germain

**Monsieur Gérald Bouchard**  
Saint-Siméon

**Madame Marie Daoust**  
Oka

### 44 ans

**Monsieur Guy Nolet**  
Trécesson

### 45 ans

**Madame Fabienne Larouche**  
Saint-Fulgence

**Monsieur Denis Meunier**  
Saint-Mathias-sur-Richelieu

### 47 ans

**Madame Liette Martel**  
Saint-Calixte

### 48 ans

**Madame Suzanne Lessard Gilbert**  
Sutton

L'ADMQ désire encore une fois vous remercier pour votre participation. Au plaisir de vous compter parmi nous du **18 au 20 juin 2025** au Centre des congrès de Québec pour notre prochain congrès annuel!







## Val-des-lacs, au cœur de la nature

Petite municipalité des Laurentides d'environ 800 personnes, Val-des-Lacs est réputée pour ses sentiers pédestres en nature, ainsi que pour la quiétude de son vaste territoire composé de lacs, de rivières et de parcs, qui attirent de nombreux visiteurs, jusqu'à doubler sa population en période estivale.

Pour s'assurer de poursuivre son développement touristique tout en maintenant la paix d'esprit et le bien-être de ses citoyens, Val-des-Lacs a formé un comité citoyen chargé de produire un premier plan directeur des parcs.

« L'une de nos premières actions a été de réaliser un sondage, en collaboration avec une firme externe, pour permettre aux citoyens de nous exprimer leurs besoins. Cela nous aide à prioriser les actions à mettre en place, notamment pour remplacer certaines installations vieillissantes », précise Caroline Champoux, directrice générale de Val-des-Lacs.

Un autre comité a contribué à la remise en fonction future du sentier par Monts et Val, une piste pour randonneurs de niveau avancé. « Elle n'était plus en fonction depuis quelques années déjà, mais les citoyens nous ont signalé leur intérêt de pouvoir profiter à nouveau du sentier. Nous avons donc commencé les démarches pour créer un OBNL chargé de l'entretenir à longueur d'année pour en faire bénéficier la population et les touristes. De leur côté, les membres du regroupement se sont rassemblés pour nettoyer le sentier et y retirer les arbres et les rochers qui l'encombraient », raconte avec enthousiasme M<sup>me</sup> Champoux, qui se réjouit de cette preuve d'engagement communautaire.

### Un prix en environnement

Un autre regroupement a aussi permis la création de corridors d'aires protégées sur le territoire, un projet audacieux qui a valu un prix à la municipalité. Val-des-Lacs a ainsi été récompensée dans la catégorie du meilleur projet de protection, de restauration et d'aménagement d'habitats lors du Gala de la Conservation 2024, organisé par l'organisme de préservation Éco-corridors laurentiens. La MRC des Laurentides souhaite que l'ensemble des municipalités qui la composent se joignent au projet de l'organisme dans le but de créer une grande zone protégée dans toute la région laurentienne.

« Notre municipalité est très axée sur l'environnement, un aspect prioritaire pour tous nos projets. Nous avons la chance de pouvoir travailler avec des citoyens engagés et ouverts aux discussions. Nos ressources internes sont limitées, alors les regroupements de citoyens bénévoles nous apportent beaucoup en matière d'expertise en environnement pour réaliser les projets », raconte la directrice générale.



Photo d'équipe lors du nettoyage du sentier par Monts et Val, qui reverra le jour grâce à des bénévoles engagés.



La directrice générale d'Éco-corridors laurentiens, Marie-Lyne Després-Einspinner, le maire de Val-des-Lacs, Paul Kushner, la conseillère municipale de Val-des-Lacs, Isabelle Jetté, la présidente d'Éco-corridors, Kim Marineau, et le membre du comité consultatif en environnement de Val-des-Lacs, Ariel Savion-Lemieux. Photo: Noémie Cadieux.

- « Notre municipalité est très axée sur
- l'environnement, un aspect prioritaire pour
- tous nos projets. Nous avons la chance de pouvoir
- travailler avec des citoyens engagés et ouverts aux
- discussions. Nos ressources internes sont limitées,
- alors les regroupements de citoyens bénévoles nous
- apportent beaucoup en matière d'expertise
- en environnement pour réaliser les projets. »

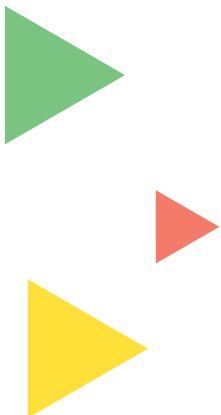
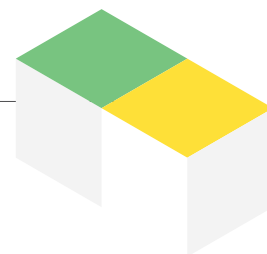


– Caroline Champoux  
Directrice générale de la Municipalité  
de Val-des-Lacs

### Le secret de l'harmonie : la communication

Il y a deux ans, la Municipalité s'est dotée d'une infolettre dans laquelle la population retrouve l'ensemble des informations concernant ses activités : les dossiers en cours de discussion sont présentés, les bons coups des employés sont soulignés, les entraves majeures à la circulation sont expliquées, les assemblées citoyennes sont annoncées... bref, rien n'est omis sur la vie municipale de Val-des-Lacs.

« Cette communication ouverte est gagnante sur tous les tableaux. D'un côté, elle tient la population informée et elle stimule les actions communautaires. D'un autre côté, elle permet d'accompagner les employés dans leur développement professionnel. Nous avons la chance de pouvoir compter sur des personnes dévouées qui veulent véritablement aider les citoyens, et c'est important de le souligner à l'interne et de le rappeler à la population », conclut Caroline Champoux.



# Merci à nos partenaires du congrès !

**Fonds**  
d'assurance  
des municipalités  
du Québec  
Une division de la  
Fédération québécoise des municipalités



BÉLANGERSAUVÉ

 CAIN LAMARRE

 Desjardins

energir

TREMBLAY BOIS  
AVOCATS

 Lavery

MORENCY  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

BIONEST  
Assainissement des eaux usées™

 **activis**

 **innovision+**  
GARDIENS DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

 PG Solutions

**TCJ<sup>7</sup>** Thérien  
Couture  
Jolicoeur

**fernández**  
relations publiques





# La formation par excellence pour les gestionnaires municipaux

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des greffiers-trésoriers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

## Cours de certification



- C1.** Le directeur général, le greffier et le trésorier : environnement légal, politique et public
- C2.** La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers
- C3.** Le budget municipal et son cycle financier
- C4.** La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5.** L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6.** La fiscalité municipale et le financement des municipalités au Québec

## Cours de spécialisation



- S7.** L'évaluation foncière : le processus de confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8.** La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux
- S9.** Pratique de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats
- S10.** L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels
- S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable
- S12.** Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet

### Liste des cours disponibles à la carte

**Fonds**  
d'assurance  
des municipalités  
du Québec



**Offre exclusive - 200 \$ de rabais**  
(cours C4, C5, S8, S11)

Pour inscription et information :  
418 647-4518 • admq.qc.ca • formation@admq.qc.ca

# Décarbonation de votre municipalité

Votre trajectoire commence dès aujourd'hui.

Découvrez des stratégies simples et gagnantes  
pour vos bâtiments.



[Téléchargez notre feuillet complet](#) pour en apprendre plus sur les bases d'une stratégie de décarbonation efficace déployée avec Hydro-Québec.



# Formations

## 24 septembre de 9 h à 12 h

### Les procès-verbaux, les règlements et les avis publics : conseils pratiques pour une rédaction conforme et efficace

**Formateur :** M<sup>e</sup> Patrick Beauchemin, avocat, Morency Société d'avocats

**Prix :** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Il appartient aux greffiers et greffiers-trésoriers qui assistent aux séances du conseil de dresser le procès-verbal consignait les actes et délibérations du conseil ainsi que de rédiger plusieurs règlements ou avis publics. Nous aborderons vos rôles spécifiques dans ce contexte et vous donnerons plusieurs exemples complets d'une bonne rédaction de ces documents avec les mentions obligatoires et les pratiques à respecter.

## 25 septembre de 9 h à 12 h

### Les changements découlant du PL 57 (protection des élus et plusieurs autres modifications) : ce qu'il faut savoir

**Formatrices :** M<sup>e</sup> Caroline Pelchat, avocate, et M<sup>e</sup> Michelle Audet-Turmel, Tremblay Bois avocats

**Prix :** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Le 6 juin 2024 a été sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, c. 24), « PL 57 ».

Cette loi prévoit d'abord de nouvelles mesures visant à protéger les élus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment quant aux entraves, aux menaces et à l'intimidation. Sont également modifiées plus de 20 lois qui concernent les organismes municipaux sur plusieurs sujets, tels que les séances du conseil, certains nouveaux pouvoirs en aménagement du territoire, les ventes pour non-paiement de taxes, l'élection du préfet, la tenue des séances extraordinaires du conseil, les élections et les référendums, etc.

## 1<sup>er</sup> octobre de 13 h à 16 h

### Comment le DG doit-il administrer les plaintes en harcèlement ?

**Formateur :** M<sup>e</sup> Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville

**Prix :** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les employeurs régis par la *Loi sur les normes du travail* doivent appliquer une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes. Pour les organismes municipaux, les gestionnaires sont bien souvent responsables de son application. Devant une telle plainte, le gestionnaire peut se questionner sur les mesures à prendre afin d'assurer la gestion diligente de celle-ci.

## 1<sup>er</sup> et 2 octobre de 8 h 30 à 12 h

(deux demi-journées)

### Gestion contractuelle

**Formateurs :** M<sup>e</sup> Pier-Olivier Fradette, avocat, Lavery avocats, M<sup>e</sup> Olivier Trudel, avocat, service d'assistance juridique (SAJ) FQM/Fonds, M<sup>me</sup> Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

**Prix :** 120 \$ pour les membres et 275 \$ pour les non-membres

Vous avez un rôle à jouer dans le processus de gestion contractuelle de votre municipalité ? Nous vous proposons cette formation, qui passera en revue la séquence de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution et présentera les éléments de base les plus importants à connaître en lien avec la gestion contractuelle, autant sur le plan légal que sur les aspects pratiques, grâce à des trucs et astuces. Elle proposera aussi des outils pour le responsable des appels d'offres (préparation, rédaction et gestion du contrat).



## 2 octobre de 9 h à 11 h

### Coaching de groupe – Développer son leadership comme gestionnaire municipal

**Formatrice :** M<sup>me</sup> Mylène Blais, CRHA, ACC, Coaching Inspire Action

**Prix :** 500 \$ pour les membres

De nos jours, les organisations municipales doivent faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité. Les gestionnaires et les employés doivent constamment s'adapter en fonction de nouvelles réalités, de nouvelles règles, de nouvelles demandes, de nouvelles technologies, et ce, tout en offrant un service de qualité à leurs citoyens. Comment faire preuve de leadership pour s'adapter et vivre ces changements en toute légèreté ?

## 2 octobre de 13 h 30 à 15 h 30

### Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : nouveautés, modalités et informations pratiques

**Formatrice :** Direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

**Prix :** Gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Le programme TECQ 2024-2028 offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

# Formations

## 8 octobre de 9 h à 11 h 30

### Le plan d'urbanisme : mieux le comprendre pour le rendre plus utile

**Formateurs :** M<sup>e</sup> Michel Cantin, avocat, et M<sup>e</sup> François Peter-Edmond Rivard, avocat, Bélanger Sauvé

**Prix :** 185 \$ pour les membres et 310 \$ pour les non-membres

Le plan d'urbanisme, plus qu'un simple outil pour les urbanistes ! En effet, il doit être bien compris par les gestionnaires municipaux puisqu'il représente la vision de la municipalité locale de l'aménagement et du développement de son territoire. Des modifications législatives récentes sont également venues changer les choses et doivent être apprivoisées.

## 9 octobre de 9 h à 11 h

### Les bonnes pratiques à adopter pour une saine dynamique politique et administrative dans votre organisation municipale

**Formatrice :** M<sup>e</sup> Chloé Fauchon, avocate, Lavery avocats

**Prix :** 135 \$ pour les membres et 260 \$ pour les non-membres

L'administration d'un organisme municipal est régie par la loi, qui définit les grands rôles de chacun. Dans la mise en œuvre de ces rôles et responsabilités, une saine collaboration entre l'administratif et le politique est nécessaire. À l'aide de cas, les participants pourront comprendre comment cette collaboration devrait s'articuler plus concrètement au quotidien.

## 9 octobre de 13 h 30 à 14 h 45

### ABC de la rédaction d'un constat d'infraction

**Formateurs :** M<sup>e</sup> Matthieu Tourangeau, avocat, et M<sup>e</sup> Sarah-Maude Dupont, avocate, Morency Société d'avocats

**Prix :** gratuit pour les membres

Cette formation vise à permettre aux divers intervenants impliqués dans la rédaction de constats d'infraction de comprendre comment faire une bonne préparation d'un dossier d'infraction pour faciliter, si requis, sa présentation devant les tribunaux. La formation a pour but de rappeler le processus judiciaire en matière pénale, de la constatation de l'infraction à la tenue d'une audience, lorsque nécessaire, en passant par la rédaction du constat.

## 16 octobre de 9 h à 12 h

### Quand le greffier devient président d'élection en cours de mandat (élections partielles et référendums)

**Formateur :** M<sup>e</sup> Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville

**Prix :** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

La fonction de président d'élection est un rôle important que le greffier/greffier-trésorier se voit attribuer par la loi. Outre les élections générales municipales, dans quelles autres situations le greffier/greffier-trésorier devra-t-il occuper le rôle de président d'élection ? Qu'est-ce que ce rôle implique et comment les différentes fonctions peuvent-elles être exercées simultanément ?

## 17 octobre de 13 h 30 à 15 h 30

### Retour sur l'application de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

**Formatrices :** M<sup>me</sup> Claudie St-Pierre, CPA auditrice, et M<sup>me</sup> Sarah Lupien-Desormeaux, CPA auditrice, Mallette

**Prix :** 135 \$ pour les membres et 260 \$ pour les non-membres

La norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est applicable par les organismes municipaux à compter de leur exercice 2023. Cette formation a pour objectif d'aider les membres de l'ADMQ à maîtriser la norme SP 3280 et de leur fournir la méthodologie pour l'appliquer efficacement au sein de leur municipalité.

## 17, 24 et 31 octobre de 8 h à 12 h

(trois demi-journées)

### ABC/DG intermédiaire

**Formateurs :** M<sup>e</sup> Caroline Pelchat, avocate, M<sup>e</sup> Amélie Savard, avocate, M<sup>e</sup> Mireille Lemay, avocate, M<sup>e</sup> Marc-André Beaudoin, avocat, Tremblay Bois avocats, et M<sup>me</sup> Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

**Prix :** 375 \$ pour les membres et 500 \$ pour les non-membres

L'exercice des fonctions de directeur général nécessite des connaissances dans divers domaines. Pour plusieurs sujets, les règles juridiques abondent, et il est rare que, dans le quotidien, nous puissions les approfondir. Sans « tout savoir », l'important est de pouvoir s'y retrouver, de développer certains réflexes, de poser les bonnes questions à notre équipe (ou collaborateurs) et de savoir où et comment trouver des réponses et des outils efficaces.



## 22 octobre de 9 h à 11 h

### Planifier les travaux de voirie : plus qu'une question de budget!

**Formateurs :** M. Martin Benoît, ingénieur, et M. Jean-Michaël Dufort, ingénieur, Équipe Laurence

**Prix :** 135 \$ pour les membres et 260 \$ pour les non-membres

Vous vous demandez pourquoi certains travaux exigent des études ou des autorisations ministérielles et le fondement des concepts retenus par votre ingénieur ?

Cette formation vous dévoilera les coulisses de l'ingénierie civile et vous permettra de comprendre les délais nécessaires afin de mieux préparer vos budgets. Vous obtiendrez des outils pour établir vos besoins, vous impliquer dans la conception et saisir les divers enjeux.

## Formations

**22 octobre de 13 h 30 à 14 h 30**

### Connaître vos nouvelles obligations en santé et sécurité du travail

**Formatrice:** M<sup>me</sup> Suzie Richard, conseillère en gestion des risques SST, FQM – Mutuelle SST

**Prix:** Gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Le régime intérimaire de la santé et sécurité du travail fera place en octobre 2025 au nouveau régime permanent. Cela implique de nouvelles obligations. Lors de ce rendez-vous technique, nous rappellerons les bonnes pratiques qui doivent déjà être en vigueur dans les municipalités et ce qui devra être implanté. Comme le ministre Jean Boulet a à cœur la santé psychique des travailleurs, nous en profiterons pour présenter les modifications à apporter à la politique de harcèlement en milieu de travail dès maintenant.

**23 octobre de 9 h à 11 h 30**

### Tour d'horizon sur l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières

**Formateurs:** M<sup>e</sup> Marc-André Beaudoin, avocat, et M<sup>e</sup> Amélie Savard, avocate, Tremblay Bois avocats

**Prix:** 185 \$ pour les membres et 310 \$ pour les non-membres

La *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (à moins que la MRC n'ait constitué un fonds régional à cette fin). La présente formation a pour objet de faire le survol des règles qui s'appliquent à ce régime, allant de la constitution du fonds à la perception du droit auprès de l'exploitant d'un site assujéti.

**29 octobre de 9 h à 11 h 30**

### La gestion des cours d'eau et le partage des responsabilités entre les municipalités locales et les MRC

**Formatrice:** M<sup>e</sup> Caroline Pelchat, avocate, VOX avocats

**Prix:** 185 \$ pour les membres et 310 \$ pour les non-membres

Bien que la gestion des cours d'eau soit une compétence exclusive des MRC en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), les municipalités locales sont également impliquées, que ce soit par le biais d'une entente pour la gestion des travaux résultant d'obstructions ou, par exemple, pour la perception des créances ou des taxes.

Dans cette perspective, les deux organismes doivent bien comprendre les pouvoirs et les obligations qui découlent de la LCM en la matière. En plus d'expliquer ces pouvoirs et obligations, cette formation présentera les diverses responsabilités de la MRC et des municipalités locales relativement aux différentes facettes de la gestion des cours d'eau.

**30 octobre de 9 h à 12 h**

### Les rôles et les responsabilités du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition : comment s'y retrouver ?

**Formatrice:** M<sup>e</sup> Annie Aubé, avocate, Therrien Couture Joli-Coeur

**Prix:** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Cette formation a pour but d'expliquer les règles applicables au CCU et au comité de démolition. Nous aborderons notamment la constitution de ces comités, leurs rôles et responsabilités ainsi que les pouvoirs attribués à chacun en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Nous présenterons également le fonctionnement du comité, de la réception d'une demande devant être analysée par l'un de ces comités jusqu'à l'émission d'une recommandation (CCU) ou d'une décision (comité de démolition). Nous traiterons enfin de quelques cas pratiques pour chacun des comités.

Au service  
des municipalités  
depuis 50 ans

Leroux Beaudry Picard

LBP

Évaluateurs agréés

514 384-4221

emplois@lbpevaluateurs.ca

www.lbpevaluateurs.ca



# Formations

## 7 novembre de 9 h à 12 h

### Nouveau régime en matière de sécurité civile (PL 50): ce que les municipalités et les MRC doivent savoir!

**Formateurs:** M<sup>e</sup> Paul Wayland, avocat, DHC avocats, et M. Jean-Nicolas Landry, président, Sécurité civile Landry

**Prix:** 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Le 28 mai 2024, la *Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt* (le PL 50) a été sanctionnée.

Cette loi a pour objectif de renforcer auprès des autorités municipales (municipalités locales et MRC) la connaissance des risques de sinistre ainsi que la planification et la mise en place des mesures coordonnées, complémentaires et cohérentes pour la prévention et la préparation aux sinistres.

## 8 et 15 novembre de 8 h à 12 h (deux avant-midi)

### La gestion de votre trésorerie – le cycle financier

**Formateurs:** M<sup>e</sup> Matthieu Tourangeau, avocat, Morency Société d'avocats, M<sup>me</sup> Katleen Hunter, CPA auditrice, Mallette, et M. Luc Forcier, directeur général d'expérience

**Prix:** 335 \$ pour les membres et 460 \$ pour les non-membres

En tant que gardien des coffres de la municipalité, le trésorier a pour principale responsabilité d'assurer une saine gestion des deniers publics. La maîtrise et la compréhension approfondie du cycle financier sont essentielles pour accomplir cette tâche tout au long des diverses étapes d'un exercice financier.

## 13 novembre de 9 h à 10 h

### Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel?

**Formatrice:** M<sup>me</sup> Sonia Maltais, directrice des ventes, Entreprises Bourget

**Prix:** gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Le traitement de surface, parfois appelé « asphalte économique », est une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. Il protège et scelle une surface granulaire ou revêtue, et peut être formé d'une, deux ou trois couches. Une technique qui gagne à être connue pour les municipalités du Québec!



## DUNTON RAINVILLE

AVOCATS et NOTAIRES

### VOTRE PARTENAIRE STRATÉGIQUE EN DROIT MUNICIPAL, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Au service des municipalités  
partout au Québec

[duntonrainville.com](http://duntonrainville.com)



MONTRÉAL | JOLIETTE  
LAVAL | LONGUEUIL  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU  
SAINT-JÉRÔME | SHERBROOKE

MEMBRE DE  
**SCGLEAL**

UN RÉSEAU MONDIAL DE CABINETS  
D'AVOCATS DE PREMIER PLAN  
REPRÉSENTÉ PARTOUT AU CANADA



CONGRÈS  
2024

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

# BÂTISSEURS

de nos régions →◇✱

**Le plus grand événement  
du monde municipal au Québec**

**À ne pas manquer!**

- Conférences
- Ateliers politiques
- Réseautage
- Salon affaires municipales

26-28  
septembre 2024

Centre des congrès de Québec



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

**fqm.ca**  
**info@fqm.ca**

Présenté par

**Fonds**

d'assurance  
des municipalités  
du Québec

# Dossier Reddition de comptes



## Dossier Reddition de comptes

### Rendre des comptes ? Oui, mais pas trop!

Alléger le fardeau de la reddition de comptes est une priorité absolue pour les associations qui représentent le monde municipal. La cadence des changements de lois et de règlements et la charge de travail liée à leur application deviennent insoutenables, plaident-elles au gouvernement. Aussi, elles réclament une approche concertée pour donner un peu d'oxygène aux administrations municipales qui étouffent sous le poids des obligations.

« La chaîne est en train de casser. L'expertise des gestionnaires municipaux n'est pas utilisée à bon escient. Les gestionnaires perdent beaucoup de temps à travailler à des fins statistiques et de reddition de comptes pour le gouvernement au lieu de mettre ce temps et cette énergie sur des projets municipaux », affirme d'entrée de jeu Marc-André Pâlin, directeur général de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

« Quand tu es pris dans les dédales administratifs, tu n'as pas le temps de penser à d'autres éléments importants, comme le développement économique ou les projets de la municipalité », se désole Pierre Châteauvert, directeur des politiques à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

⋮ *La chaîne est en train de casser.*



– Marc-André Pâlin  
Directeur général de l'Association des directeurs municipaux du Québec

« Tous ces changements de loi souvent réalisés par omnibus en plus de l'adoption de règlements qui modifient des règlements existants, c'est très difficile à appliquer parce que ça exige de réaliser plusieurs validations pour les organismes municipaux afin de savoir s'ils sont concernés. Également, toutes ces nouveautés nécessitent d'apporter plusieurs modifications dans les processus et documents internes des municipalités », explique M. Pâlin, ajoutant que les chiffres compilés par les associations municipales ne tiennent même pas compte de tout ce qui a été changé pendant la période pandémique.

« Tout change tellement vite, notamment en urbanisme, et on forme encore des DG qui roulent sur leurs connaissances de 2021, mais la loi de 2021 pour gérer l'occupation humaine dans les bassins versants a été changée en profondeur à cinq reprises depuis, alors leurs connaissances sont dangereusement expirées! Mais on ne peut pas jeter la pierre au monde municipal: nous sommes des avocats spécialisés dans ce domaine et nous avons du mal à suivre le rythme des changements », illustre M<sup>e</sup> Pier-Olivier Fradette chez Lavery.

## Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En seulement trois ans,  
de janvier 2021 à avril 2024,

27

nouvelles lois

13

nouveaux règlements

en plus de

21

règlements qui modifient  
des règlements existants  
ont été adoptés.

# Dossier Reddition de comptes

## Dépasser la capacité

Une enquête auprès des membres de l'ADMQ a révélé qu'un DG et greffier-trésorier, pour s'acquitter des obligations légales et réglementaires, devrait consacrer 57 heures par semaine à son travail pendant 49 semaines.

«On a mené une étude en 2021 en collaboration avec l'UQAM et, clairement, ça n'a pas diminué depuis! affirme M. Pâlin. Les gens sur le terrain nous disent qu'ils ne savent plus où donner de la tête. Ils se sentent perdus, parce qu'il y a trop de redditions de comptes, trop d'obligations.»

Conjointement, les quatre associations municipales du Québec (FQM, UMQ, ADMQ et ADGMQ) ont déposé en février au gouvernement une proposition pour réviser la reddition de comptes et le fardeau administratif, ainsi que certains processus gouvernementaux.

- *Nous sommes des avocats spécialisés dans*
- *le domaine municipal et nous avons du mal*
- *à suivre le rythme des changements.*



– M<sup>e</sup> Pier-Olivier Fradette  
Associé, Lavery

«Le gouvernement produit des lois et des règlements à la tonne. Il doit regarder ça de façon plus globale, car si chaque ministère continue à faire ses propres affaires, on ne s'en sortira pas. Aussi, réduire le rythme des changements aiderait», suggère Pierre Châteauvert.

«Il n'y a pas juste le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui demande des redditions de comptes; dans notre analyse, depuis 2021, ce sont 14 ministères qui ont fait adopter des lois ou des règlements, ajoutant ainsi au fardeau administratif des organismes municipaux. Il n'y a aucun contrôle sur les impacts pour le domaine municipal et c'est franchement désolant!» renchérit Marc-André Pâlin.

## NOTRE ÉQUIPE EN AFFAIRE MUNICIPALE

Lavery



**CHLOÉ FAUCHON**  
Associée



**PIER-OLIVIER FRADETTE**  
Associé



**VALÉRIE BELLE-ISLE**  
Associée



**ANNE-MARIE ASSELIN**  
Avocate principale



**SOLVEIG  
MÉNARD-CASTONGUAY**  
Avocate



**SIMON GAGNÉ CARRIER**  
Avocat



**WILLIAM BOLDUC**  
Avocat



**DANIEL BOUCHARD**  
Associé



**ANDRÉ LANGLOIS**  
Avocat consultant



# Dossier Reddition de comptes

## Un problème qui perdure

Le problème persiste depuis longtemps. Déjà en 2014, le gouvernement avait mandaté l'ancien maire de Sherbrooke, Jean Perrault, pour produire un rapport sur la simplification de la reddition de comptes. Déposé l'année suivante, celui-ci comportait 70 recommandations pour alléger le fardeau des municipalités.

La première action qui a suivi le dépôt du rapport a été la mise en place d'une politique de consultation gouvernementale. Ainsi, un comité consultatif, où siégeaient des représentants des associations municipales, devait être consulté en cas d'ajouts au fardeau administratif ou de nouvelles obligations souhaitées par un ministère. Il a souvent été oublié, et l'éléphant administratif a continué de grossir.

Puisque la quantité de changements est énorme – 90 nouvelles lois et obligations entre 2015 et 2023 – et que la cadence est rapide, les administrations municipales, particulièrement les plus petites, sont surchargées. Dans un tel contexte, le risque d'oubli, de retard ou d'erreur s'accroît dangereusement.

La forte majorité des lois du monde municipal ne prévoient pas de sanctions en cas de retards, mais si une municipalité les accumule, cela attirera l'attention des citoyens, qui risqueront de porter plainte au MAMH ou à la Commission municipale du Québec. Ceux-ci pourraient alors ordonner un accompagnement, voire une mise sous tutelle.

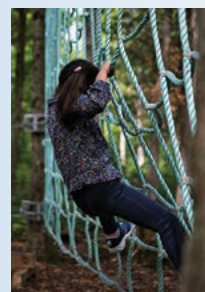
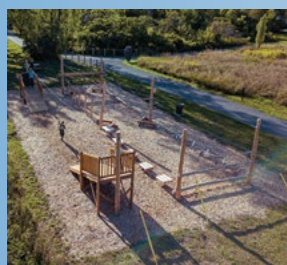
Toutefois, le risque le plus grand, selon M<sup>e</sup> Pier-Olivier Fradette, c'est celui de l'erreur. Par exemple, une municipalité adoptera des résolutions sans valeur légale, faute d'avoir bien compris un nouveau texte de loi, et cela empêchera des citoyens de réaliser des projets.

« La vraie conséquence de la surcharge et des changements rapides, c'est de travailler dans le beurre et de risquer de poser des gestes illégaux qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les gens, comme les priver de l'exercice de certains droits. Ils peuvent poursuivre quand ils se rendent compte du problème », précise M<sup>e</sup> Fradette, ajoutant que bon an mal an, de 100 à 200 jugements sont rendus dans les affaires municipales, et la plupart concernent ce type d'erreur.



[www.creationsdanslesarbres.com](http://www.creationsdanslesarbres.com)

STEVE DESBIENS  
CONCEPTEUR | 450 917-3283



Parcours d'hébertisme sur arbres ou poteaux au sol ou en hauteur.  
[creationsdanslesarbres@gmail.com](mailto:creationsdanslesarbres@gmail.com) Géré par : Les Constructions Steve Desbiens Inc. # RBQ 5635-5456-01

# Dossier Reddition de comptes

Plusieurs municipalités n'ont pas de conseillers juridiques à l'interne et ne détiennent pas toujours des ressources financières suffisantes pour avoir recours aux services d'avocats dans les cabinets privés. La FQM met à leur disposition une banque d'heures pour des services juridiques; une initiative nécessaire et très appréciée.

**Autre enjeu lié à ce contexte de surcharge: la difficulté d'attirer et de retenir du personnel qualifié dans les postes de directeur général et de greffier-trésorier.**

«C'est moins attirant comme emploi quand on dit au candidat que de nombreuses heures chaque semaine seront consacrées à la reddition de comptes. Pour quelqu'un qui veut gérer et développer, ce n'est pas très attirant. Il faut donner aux DG les outils pour leur permettre de performer. La charge liée à la reddition de comptes va à l'encontre de ça», estime Pierre Châteauvert.

Les associations municipales savent que le chantier de l'allègement réglementaire et législatif demandera du temps et beaucoup d'efforts concertés, mais une chose est certaine pour elles: agir doit être une priorité.

- « Je ne doute pas des bonnes intentions dans les
- ministères; maintenant, il faut cesser de fonctionner
- selon les objectifs de chaque ministère et développer
- une approche globale. Il n'y a pas juste un arbre:
- il y a une forêt à considérer ».



– Pierre Châteauvert  
Directeur des politiques à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

## Location saisonnière disponible !

**Nouveau** Informez-vous dès maintenant **Nouveau**

**Smart SURFACE TOOLS** La gratte pour

**Grattez vos nids de poules et GAGNER\* en efficacité**

- ✓ L'entretien des chemins de campagne et des routes secondaires.
- ✓ Préparation des terrains pour les événements communautaires.
- ✓ Nivellement des sentiers de randonnée et des pistes cyclables.
- ✓ Maintenance des cours d'école et des terrains de sport.
- ✓ Aménagement de parcs et d'espaces publics.
- ✓ Réparation des nids-de-poule sur les routes.
- ✓ Aménagement des aires de stationnement.
- ✓ Et bien plus encore !

440, chemin Ville-Marie, Lévis (Québec) / G6C 1B5  
418-833-2821 / 418-952-3142  
bastienbernier@wil-be.com  
www.gratte.ca

**WIL-BE**  
LES ÉQUIPEMENTS WIL-BE INC.  
Depuis 1969

Un produit conçu et fabriqué au Québec pour dominer votre domaine !



## Munys redéfinit la gestion municipale

Pour venir en aide aux directions municipales, l'ADMQ a lancé, lors de son congrès de juin, le nouveau tableau de bord de la gestion municipale : Munys. Un projet qui aura demandé des mois de travail et un investissement de plus d'un demi-million de dollars. Cette plateforme regroupe un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer, des fiches détaillées des obligations avec des étapes à suivre pour s'en acquitter et un outil pour appuyer la gestion contractuelle, incluant un calculateur de délais, et le traitement des demandes d'accès à l'information.

Toute l'information sera mise à jour à mesure que des changements législatifs et réglementaires auront cours, assure Marc-André Pàlin, directeur général de l'ADMQ. « Nous sommes fiers de cet outil novateur. Il n'existe rien de comparable dans le domaine municipal. En fait, en regroupant l'ensemble des obligations légales et réglementaires ainsi que les différents outils et modèles pour les réaliser, Munys accompagnera autant les DG, greffiers et trésoriers des municipalités, des MRC et des régies qui entrent en poste que les plus anciens. C'est véritablement un incontournable pour toute organisation municipale. »

### Munys, c'est :

- Un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- Un outil développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités (*Code municipal* et *Loi sur les cités et villes*), des MRC (avec et sans TNO) et des régies.
- La possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme;
- Des mises à jour constantes;
- Des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chacune d'elles. De plus, des documents pour accomplir ces tâches ainsi que des formations afférentes sont disponibles;
- Un outil performant qui facilite la gestion contractuelle et le traitement des demandes d'accès à l'information, incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle;

Avec les nombreux départs à la retraite, à l'heure où plusieurs nouvelles recrues devront prendre les commandes, un outil comme Munys, qui contient la mémoire organisationnelle concernant les obligations réalisées, s'avère un pilier pour le bon déroulement des opérations.



Entreprise familiale 100% québécoise  
Depuis 1973

1-800-463-2849 / julsolutions.ca

#### Rangement



#### Classement



#### Aménagement



#### Numérisation



# Rôle d'évaluation foncière





## Comprendre le rôle d'évaluation foncière pour prendre des décisions éclairées

Depuis la pandémie, les prix des propriétés ont atteint des sommets historiques, défiant les prévisions habituelles sur lesquelles les administrations municipales prennent appui pour déterminer leur budget et leur taux de taxe. Conséquemment, l'évaluation foncière, exercice essentiel au fonctionnement municipal, s'est particulièrement complexifiée.

L'effervescence immobilière observée pendant la pandémie a changé significativement les valeurs de nombreuses propriétés, avec des ventes dépassant largement leur valeur d'évaluation des années précédentes.

Par endroits, des disparités marquantes entre les secteurs d'un même territoire ont été enregistrées, certains ayant pris beaucoup de valeur, d'autres non. L'évaluation foncière étant le reflet du marché immobilier, plus les prix de vente des propriétés augmentent, plus la valeur totale du rôle d'évaluation d'une municipalité s'accroît.

Ainsi, plusieurs municipalités, dont le rôle en vigueur avait une date de référence antérieure à la pandémie, ont vu les valeurs foncières de leur territoire grimper en flèche lors du nouveau dépôt de leur rôle triennal.

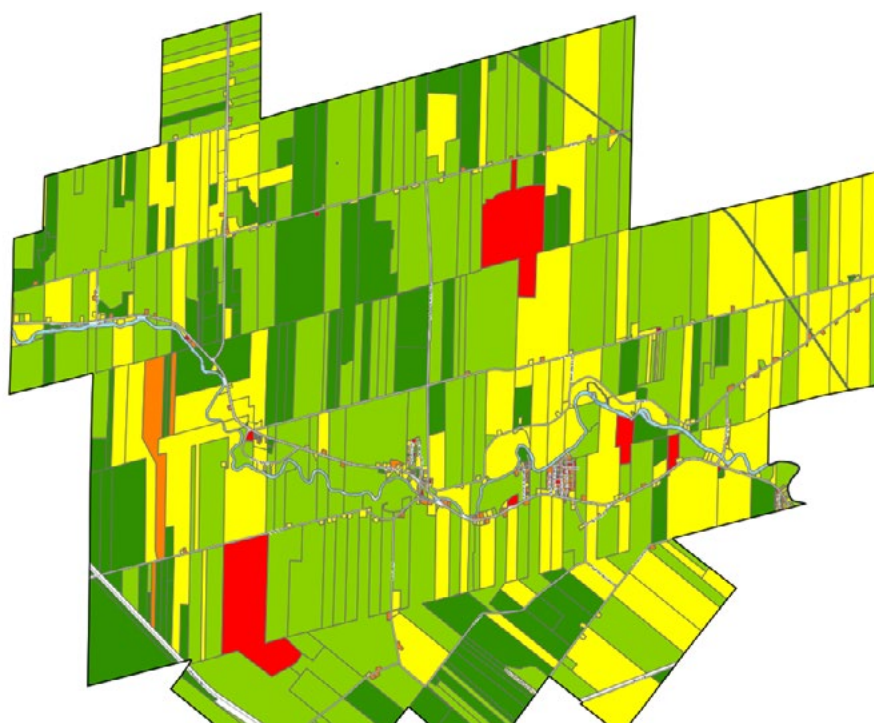
### La reconduction du rôle

Il existe une exception au rôle triennal pour les municipalités de moins de 5 000 habitants. Quand le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibrage, il est possible de reconduire les valeurs inscrites à celui-ci pour trois années supplémentaires.

Cependant, une telle décision doit être mûrement réfléchi, car elle implique qu'aucune mise à jour générale ne sera portée au rôle pendant six ans, prévient M<sup>e</sup> Stéphanie Provost, avocate et associée chez PFD Avocats.

« Bien que cela puisse se produire dans certaines régions, il est plutôt rare que les valeurs du marché immobilier d'un territoire ne changent pratiquement pas pendant une aussi longue période. Il vient généralement un temps où les valeurs inscrites au rôle ne représentent plus du tout la réalité du marché. Alors, au moment de le mettre à jour, on observe une importante augmentation des valeurs foncières des propriétés, ce qui peut engendrer une hausse des taxes pour les citoyens dont les biens immobiliers ont pris énormément de valeur », énonce-t-elle.

Résultat? Les contribuables touchés ne comprennent pas forcément pourquoi ils doivent soudainement payer beaucoup plus, et le conseil municipal peut avoir de la difficulté à l'expliquer. Avant d'utiliser cette option, la direction et le conseil devraient donc peser avec soin le pour et le contre.



#### Augmentation des valeurs

Moins de 25 %	(120)
26 % - 35 %	(200)
36 % - 55 %	(321)
56 % - 65 %	(172)
66 % et plus	(40)

Extrait d'une carte géomatique représentant l'augmentation des valeurs immobilières d'une municipalité d'environ 850 propriétés évaluées lors du dépôt d'un nouveau rôle triennal.

# Dossier Rôle d'évaluation foncière

## Trouver la valeur juste

Avec de nouvelles données en main lors du dépôt d'un rôle, déterminer un nouveau taux de taxe juste et équitable devient un exercice complexe. Selon Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ, une bonne pratique consiste à faire des scénarios de taxation. Cette méthode est réputée pour prévoir les hausses de taxe vertigineuses sur les factures des citoyens, car elle élimine l'élément de surprise en calculant les répercussions du taux de la taxe foncière sur les comptes de ces derniers. Un exercice simple à réaliser chaque année et dont les avantages sont substantiels.

« Les scénarios de taxation permettent aux directeurs généraux de faire des prévisions en amont d'une décision du conseil. Ils peuvent alors expérimenter différents taux de taxe pour évaluer les répercussions qu'ils auraient sur la maison moyenne, sur les nouvelles constructions, sur les industries et les commerces, etc. Ce sont des données précieuses à présenter au conseil municipal, car elles informent et préparent les élus aux échos citoyens qu'ils pourraient recevoir après l'envoi des comptes de taxes. Je dis toujours aux membres qu'ils devraient mettre à jour leurs scénarios de taxation chaque année pour permettre aux élus de prendre des décisions éclairées », insiste M<sup>me</sup> McDuff.

*L'ADMQ peut vous orienter dans la réalisation de vos scénarios de taxation : pour obtenir un accompagnement, il vous suffit de contacter votre conseiller en gestion municipale au sein de l'Association.*

- Je dis toujours aux membres qu'ils devraient mettre
- à jour leurs scénarios de taxation chaque année pour
- permettre aux élus de prendre des décisions éclairées.



– Carmen McDuff  
Conseillère en gestion municipale, ADMQ

- Pour tenir le rôle d'évaluation à jour, il faut que
- l'évaluateur ait en sa possession toutes les informations
- lui permettant de déterminer la valeur foncière du
- territoire. Si ces informations ne lui parviennent pas,
- il ne peut pas effectuer correctement son travail.



– Éric Racine  
Président de l'AÉMQ  
et évaluateur municipal

## La base de l'évaluation

Chaque évaluation, quelle que soit la méthode utilisée, est réalisée de manière impartiale en vertu du serment que prête l'évaluateur pour exercer ses fonctions. « C'est la base de la profession et c'est la raison pour laquelle l'évaluateur n'a pas à soumettre ses résultats pour approbation aux élus municipaux. Il a pour rôle d'établir les valeurs foncières des propriétés et de les présenter à l'administration municipale et aux élus, mais ce n'est pas à lui de recommander une décision fiscale. Il s'agit d'un travail objectif qui relève d'une expertise factuelle et impartiale, pas d'une décision politique », souligne Éric Racine, président de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AÉMQ) et évaluateur municipal à la Ville de Québec.

Il n'en demeure pas moins que l'évaluation foncière est une science inexacte basée sur le traitement d'une énorme quantité de données où les propriétés ne sont pas toutes identiques.

Il existe trois grandes méthodes reconnues en évaluation foncière. Selon la méthode de comparaison, l'évaluateur compare une propriété avec un bâtiment similaire, vendu à la date de référence. Il ajuste ensuite la valeur de la transaction en fonction des particularités de la propriété évaluée pour en déterminer la valeur réelle. Avec la méthode du coût, l'évaluateur établit la valeur à partir du coût d'une construction neuve identique, tout en tenant compte de la détérioration de la propriété évaluée et de la valeur du terrain qu'elle occupe. Il existe une troisième méthode, celle du revenu, qui consiste à fixer la valeur d'un édifice selon les revenus qu'il génère. Ainsi, il ne suffit pas aux évaluateurs de visiter chaque édifice en cochant les éléments d'une liste pour déterminer les valeurs immobilières réelles.

**VOTRE PARTENAIRE  
EN GESTION DE CAMPS  
DE JOUR ET  
ORGANISATION  
D'ÉVÉNEMENTS !**

Plus de 25 villes et municipalités nous font confiance depuis 1995

**GVL-INC.COM**  
**450-678-6290**

**GVL** GESTION VINCENT & LIMOGES  
Collaboratives en Édition et Équipements

**ABS**  
Une division de GVL Inc.  
Dessiné à l'ABS

### Mise à jour du rôle : ne tombez pas dans le piège

Il faut savoir que la valeur foncière totale inscrite au rôle triennal n'est pas forcément la même du début à la fin en raison des mises à jour qui lui sont portées, notamment à la suite de travaux de construction et de rénovation ou d'un incendie. Le changement de vocation d'une propriété et l'ajout d'un service d'aqueduc ou d'égout sont d'autres situations qui exigent une mise à jour du rôle.

« Pour tenir le rôle d'évaluation à jour, il faut que l'évaluateur ait en sa possession toutes les informations lui permettant de déterminer la valeur foncière du territoire. Si ces informations ne lui parviennent pas, il ne peut pas effectuer correctement son travail. Il peut alors y avoir des répercussions financières pour la municipalité », indique Éric Racine, président de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AÉMQ) et évaluateur municipal à la Ville de Québec.

À titre d'exemple, la construction d'une habitation sur un terrain vacant a un impact majeur sur l'évaluation foncière de cette propriété. Or, pour aller chercher cette nouvelle valeur taxable, la municipalité doit transmettre une copie du permis à l'évaluateur municipal dès que les travaux sont terminés. Si cette étape n'est pas respectée, l'évaluateur ne sait pas qu'il doit mettre à jour le rôle, et la nouvelle valeur de la propriété n'est pas prise en compte.

« Ce qui peut se voir, c'est une maison qui est construite, puis vendue, sans que le permis soit transmis à l'évaluateur. Éventuellement, les taxes ne sont pas récoltées sur cette propriété », spécifie M<sup>e</sup> Provost.

Dans le cas où le permis de construction n'aurait pas été transmis à l'évaluateur municipal, la loi prévoit une exception si le bâtiment est substantiellement terminé ou occupé, ou lorsque deux ans se sont écoulés depuis le début des travaux.

« Si l'évaluateur est informé de cette situation, il peut mettre à jour le rôle et y ajouter la valeur foncière de la propriété. Passé le délai prévu par la loi, l'évaluateur ne peut pas retourner en arrière pour réajuster le rôle et réclamer les taxes foncières en conséquence. La municipalité pourrait donc perdre des montants significatifs », précise M<sup>e</sup> Provost.

Ainsi, il est essentiel pour les directeurs généraux de tenir leur évaluateur informé des changements qui ont lieu sur le territoire afin que le rôle d'évaluation demeure à jour.



## Une référence en droit municipal

Laissez-nous vous accompagner dans un monde municipal complexe et en constante évolution.

**PF**  
D  
AVOCATS

450.436.8244  
pfdavocats.com



# Dossier Rôle d'évaluation foncière

## Une place à la table de discussion

Avec de nouvelles dispositions législatives qui entrent en vigueur et qui modifient les pouvoirs et les obligations des municipalités en matière d'évaluation foncière ou encore de taxation foncière, l'évaluation foncière est sans contredit un processus complexe. Même si chaque municipalité est libre de prendre ses décisions en la matière, dans le respect de la loi, il n'est pas toujours évident d'appliquer les dispositions qui s'offrent à elle.

« Avant de faire un choix, il peut être avisé de faire appel à son évaluateur et de lui faire part des préoccupations et des objectifs de la municipalité en matière de taxation foncière, car il est en mesure d'expliquer les effets de chaque réflexion. Il peut aussi s'assurer de sa faisabilité, c'est-à-dire voir à ce qu'elle soit mesurable à partir des outils d'intelligence artificielle et de géomatique utilisés pour récolter et traiter les données sur le territoire de la municipalité. L'évaluateur est une source de référence importante pour connaître les dispositions réalistes qui s'offrent à la municipalité et lui permettre d'avoir tout en main pour bien comprendre son système d'évaluation et de taxation foncière », recommande Éric Racine.

- À la base, il faut savoir qu'il existe une présomption,
- qu'on appelle la présomption d'exactitude du rôle
- d'évaluation foncière. Celle-ci reconnaît les valeurs qui
- sont au rôle comme exactes, ce sont donc les citoyens
- qui ont le fardeau de démontrer que la valeur de leur
- propriété est inexacte.



– M<sup>e</sup> Stéphanie Provost  
Avocate et associée, PFD avocats

## Mieux vaut prévenir que guérir : révision de l'évaluation foncière

Comme vous le savez, les citoyens ont le droit de demander une révision de la valeur de leur propriété pour qu'elle soit ajustée. C'est compréhensible dans la mesure où l'évaluateur n'est pas forcément au courant de tous les changements apportés à toutes les propriétés depuis le dernier rôle. En outre, il est tout simplement impossible de faire une visite de fond en comble de chaque propriété aux trois ans, car elles sont beaucoup trop nombreuses, et cela représenterait un travail colossal et fastidieux.

Cela dit, lors d'une demande de révision, le dossier est étudié plus en détail par l'évaluateur, qui analyse alors les arguments apportés par le citoyen et les informations inscrites au dossier, avant de statuer sur la valeur de la propriété. Lorsqu'il transmet sa réponse au citoyen, il peut accepter ou refuser cette révision. Dans le cas où elle ne lui convient pas, un processus judiciaire peut s'engager auprès du Tribunal administratif du Québec.

« À la base, il faut savoir qu'il existe une présomption, qu'on appelle la présomption d'exactitude du rôle d'évaluation foncière. Celle-ci reconnaît les valeurs qui sont au rôle comme exactes, ce sont donc les citoyens qui ont le fardeau de démontrer que la valeur de leur propriété est inexacte. Pour leur part, les évaluateurs ont l'expertise et l'impartialité nécessaires pour témoigner à la Cour et présenter leur dossier de façon objective », affirme M<sup>e</sup> Provost.

« De nombreux litiges peuvent être évités grâce à des efforts de communication », nuance-t-elle. Par exemple, elle suggère d'organiser une séance d'information publique avant l'envoi des comptes de taxes pour communiquer les changements à l'avance aux citoyens. C'est l'occasion de présenter le travail d'évaluation foncière qui a été fait et d'expliquer la nature objective des résultats.

« Dans plusieurs cas, c'est l'évaluateur lui-même qui va présenter son travail aux citoyens, répondre à leurs questions et les rassurer sur la qualité de ce travail, qui est impartial et équitable entre chaque évaluation », note Éric Racine.

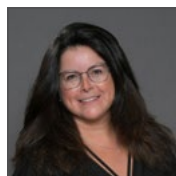
La municipalité peut en profiter pour présenter la démarche qu'elle a employée afin de déterminer son taux de taxe et préciser les préoccupations et les éléments dont elle a tenu compte. En contrôlant le message qu'elle envoie à ses citoyens et en les prévenant des changements à venir, la municipalité peut éviter l'escalade et freiner la circulation de fausses informations sur les réseaux sociaux, notamment.

## Le futur de l'évaluation foncière

Les zones inondables causent de plus en plus de soucis. Les propriétaires concernés, observe M<sup>e</sup> Provost, peuvent voir le coût de leur assurance habitation augmenter ou même leur contrat annulé tandis que la valeur de leur propriété peut diminuer. Pour les municipalités, avoir un pan important de son territoire en zone inondable peut se traduire par une baisse de revenu de taxes, car la valeur foncière des propriétés y est faible. En matière de développement, il y a aussi des règles de plus en plus sévères pour légiférer et limiter la construction sur les milieux humides et hydriques.

Le gouvernement est présentement en réflexion afin d'établir une nouvelle législation permettant d'encadrer les zones inondables. Un grand travail de représentation est également opéré auprès de ses représentants par l'ensemble des acteurs municipaux pour s'assurer que les nouveaux règlements qui seront mis en place seront cohérents, adéquats et applicables sur le terrain, pour les municipalités et les citoyens. De l'avis de M<sup>e</sup> Provost, qui suit la réflexion gouvernementale de près, « ce sera très intéressant de voir comment tout cela va se dérouler et quelles seront les répercussions sur les valeurs foncières dans les zones inondables et sur les revenus des municipalités ».

- Ici, à Brébeuf, il est de coutume d'appliquer les scénarios
- de taxation sur les propriétés de chacun de nos élus
- pour leur présenter concrètement les impacts fiscaux
- liés à nos analyses.



– Annie Bellefleur  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la Municipalité de Brébeuf



## Un cas vécu : l'exemple de Brébeuf

Après avoir subi une augmentation de 72 % de la valeur de son rôle d'évaluation, la Municipalité de Brébeuf a dû mettre en place plusieurs stratégies pour préparer son budget, déterminer son taux de taxe et informer ses citoyens.

Depuis 2016, Annie Bellefleur occupe le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la Municipalité de Brébeuf. Bien qu'elle ait contribué au dépôt de plusieurs rôles, aucun n'a égalé celui de 2024-2025-2026. « C'était un dépôt très important pour nous, car c'était le premier dont les valeurs foncières refléteraient les impacts de la pandémie. En nous basant sur la date de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022, nous avons subi une augmentation de 72 % de la valeur de notre rôle », précise M<sup>me</sup> Bellefleur.

### Traitement du rôle d'évaluation

Pour cette municipalité de 1 000 personnes avec un territoire principalement dédié à l'agriculture, le service d'évaluation est offert par la MRC des Laurentides. À chaque dépôt de rôle, la MRC fait une présentation de son évaluation foncière à l'administration municipale de Brébeuf. Par la suite, il revient à M<sup>me</sup> Bellefleur d'étudier et de comprendre parfaitement le nouveau rôle afin de pouvoir accompagner le conseil dans ses décisions et de fournir des explications exactes aux citoyens.

Cela lui prend environ une semaine pour analyser les 700 propriétés de la municipalité. Elle commence son examen avec les secteurs qui ont connu les plus fortes augmentations, en matière de montant et de proportion, ainsi qu'avec ceux qui ont perdu de la valeur. Elle compare ensuite le tout avec la maison moyenne.

« Je fais beaucoup d'analyses par secteur et par type de propriété pour connaître ce qui a le plus augmenté. S'agit-il des terrains vacants, des multilogements, des zones de villégiature ou des terres agricoles ? Je veux le savoir pour préparer le budget et ajuster mes scénarios de taxation, car c'est différent d'un rôle à l'autre », explique M<sup>me</sup> Bellefleur.

La DGA pousse la recherche plus loin en comparant le rôle d'évaluation de Brébeuf avec ceux des 20 municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et d'autres municipalités du Québec présentant des caractéristiques similaires. « L'analyse interne est essentielle, mais je suis d'avis qu'il ne faut pas négliger l'analyse externe pour se rassurer quant à nos données, s'inspirer des stratégies mises en place ailleurs et apprendre des réactions citoyennes qu'elles ont générées », recommande M<sup>me</sup> Bellefleur.

Dans chaque cas, elle s'assure de comprendre pourquoi la valeur foncière a changé, s'il s'agit d'un effet du marché ou s'il y a d'autres facteurs en jeu, comme des rénovations. Elle présente ensuite ces données au conseil municipal.

« Ici, à Brébeuf, il est de coutume d'appliquer les scénarios de taxation sur les propriétés de chacun de nos élus pour leur présenter concrètement les impacts fiscaux liés à nos analyses. C'est important de créer cette proximité, car elle permet aux élus de se mettre à la place des citoyens. Cela facilite la prise de décisions budgétaires respectueuses de la capacité financière de la Municipalité et des citoyens », précise la DGA.

### Informers les citoyens

« Avec un rôle d'évaluation qui a augmenté de 72 %, nous trouvions important de le présenter aux citoyens, bien avant de parler de taxation. Tout d'abord, le maire a préparé un mémo dans le bulletin municipal pour expliquer les grandes lignes du dépôt de rôle et répondre aux questions les plus courantes dans le but d'apaiser les inquiétudes de la population. Nous avons aussi préparé du contenu pour une assemblée spéciale destinée aux citoyens, avec des graphiques et des simulations de taxe », raconte-t-elle.

Soucieuse de communiquer clairement et en amont, M<sup>me</sup> Bellefleur va jusqu'à rédiger des lettres personnalisées aux citoyens qui ont subi des hausses foncières significatives. Dans ces avis d'évaluation, elle prend le temps d'expliquer l'ensemble des éléments qui ont influencé la valeur foncière de la propriété évaluée.

« Le secret, c'est la communication. Cela rassure énormément les gens lorsqu'on explique le processus et l'analyse qui ont mené à nos décisions. Cela démontre qu'elles sont justes et justifiables. Ultiment, le plus important, c'est que la population soit le mieux informée possible, car c'est la plus grande garantie d'harmonie que nous avons », confirme M<sup>me</sup> Bellefleur.

**VOX**  
AVOCAT[ES] INC.

**Communiquer le droit**  
MUNICIPAL  
ÉTHIQUE  
TRAVAIL

MONTRÉAL

BROMONT

## Du bonheur sur la glace à Saint-François-Xavier-de-Viger

Depuis janvier 2024, les citoyens de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger ont accès à une patinoire extérieure pour bouger et profiter pleinement de l'air frais hivernal.

Située à deux pas de l'école primaire pour les élèves de la quatrième à la sixième année, la patinoire est très fréquentée par les jeunes, qui s'y rendent pour leurs cours d'éducation physique.

« C'est vraiment beau d'entendre les gens rire et s'amuser entre deux coups de patin ! Plusieurs grands-parents, qui avaient amené leurs enfants sur la patinoire il y a longtemps, sont d'ailleurs revenus patiner cette année pour partager de nouveaux souvenirs avec leurs petits-enfants », raconte avec un sourire Charlyne Morin, directrice générale de Saint-François-Xavier-de-Viger.

### Redonner vie au projet

Cela faisait quatre ans que la patinoire de cette municipalité d'environ 250 habitants n'était plus en fonction, faute de personnel dédié aux loisirs et de matériel pour entretenir la glace. Avec l'augmentation du nombre de jeunes familles dans la localité, plusieurs citoyens se sont manifestés pour que la patinoire soit de nouveau accessible et pour que les enfants puissent en profiter.

De même, l'administration de Saint-François-Xavier-de-Viger souhaitait proposer un lieu rassembleur à ses résidents afin de leur permettre de s'amuser en plein air et de profiter de l'hiver. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un petit tracteur-souffleur dans le but d'entretenir la glace sans effort, ainsi que d'un cabanon pour l'entreposer.

« Nous avons aussi besoin d'aide pour démarrer le projet et offrir le service de la patinoire tout au long de l'hiver. Nous nous sommes donc associés avec un groupe de bénévoles qui a accepté de glacer la patinoire au début de la saison et de se relayer pour l'entretenir », explique M<sup>me</sup> Morin.

- Ce n'est pas toujours facile avec les ressources disponibles dans notre petite municipalité, mais encore une fois, nous avons la preuve qu'on peut faire de belles choses grâce à la force de la communauté.



– Charlyne Morin  
Directrice générale de la Municipalité  
de Saint-François-Xavier-de-Viger



Les représentants de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray posent en compagnie du maire de la Municipalité et de Charlyne Morin devant le tracteur-souffleur et le cabanon qui desservent la patinoire.

### Une communauté engagée

Afin d'offrir l'activité à temps pour la saison 2024, la Municipalité a redoublé d'efforts de façon à répondre aux normes de sécurité permettant d'ouvrir la patinoire au public. Les employés de la voirie sont donc rapidement venus réparer provisoirement les bandes qui délimitent la patinoire.

« Ce n'est pas toujours facile avec les ressources disponibles dans notre petite municipalité, mais encore une fois, nous avons la preuve qu'on peut faire de belles choses grâce à la force de la communauté. Nous voulons continuer de donner de l'amour à notre patinoire, car c'est un lieu animé et apprécié des citoyens, qui contribue à la vitalité de notre village. Avec nos partenaires, nous allons donc poursuivre nos démarches pour faire la réfection complète de la patinoire et lui redonner son lustre d'antan. Cela nous permettra de pérenniser l'installation pour les années à venir », précise M<sup>me</sup> Morin.

Déjà, les utilisateurs de la patinoire pourront chausser leurs patins, se réchauffer et socialiser dans la salle du centre communautaire adjacente à la patinoire dès l'hiver prochain, puisque l'installation vient tout juste d'être rénovée.



Un groupe de jeunes enfants s'amuse sur la patinoire.

### Générosité de temps et d'argent

D'une valeur de 26 000 \$, l'achat du tracteur-souffleur et du cabanon a pu être effectué grâce à la collaboration de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray, qui a financé plus de 50 % des coûts. Le président de la caisse, Michel Rioux, a tenu à préciser que « Chez Desjardins, c'est important de contribuer au développement des communautés en soutenant les projets qui ont un impact positif ». De leur côté, les bénévoles, qui se sont relayés pour remettre la patinoire en fonction et l'entretenir tout au long de l'hiver, ont offert plus de 200 heures à leur communauté durant la saison 2023-2024. L'un d'entre eux, Mathieu Boucher, s'est dit très heureux de contribuer à ce projet : « J'adore patiner, surtout avec mes enfants, et c'est motivant de donner un coup de main quand on sait qu'on va tous en profiter ».

## Des services de proximité à saveurs humaines

Depuis 2015, les citoyens des municipalités de Chesterville, de Notre-Dame-de-Ham, des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord ont accès au Service d'entraide des Hauts Reliefs (SEHR). Né du regroupement de ces municipalités, le SEHR est un organisme à but non lucratif qui vise à mettre en place des projets de distribution alimentaire pour soutenir les personnes à faible revenu de la communauté.

Guidés par les principes de l'économie circulaire, les membres du SEHR ont imaginé un projet de transformation des aliments qui permettrait de donner une deuxième vie aux denrées inutilisées de leur service de distribution alimentaire bimensuel, notamment les fruits et les légumes qui ne peuvent pas être conservés jusqu'à la prochaine collecte.

Pour ce faire, la Municipalité du Canton de Ham-Nord a accepté de prêter deux locaux de son centre communautaire pour y aménager une cuisine fonctionnelle comprenant un plateau de travail, une plonge, une chambre de congélation et de réfrigération, ainsi qu'une salle à manger.

« Les travaux nous ont permis de doubler les surfaces de travail et de construire des espaces de réfrigération et de congélation sept fois plus grands. Grâce à la transformation alimentaire que nous effectuons dans cette cuisine, nous sauvons plus de trois tonnes d'aliments inutilisés par année, ce qui nous permet aussi de bonifier notre offre de services à la communauté », se réjouit Élise Hamel, membre du conseil d'administration du SEHR.

L'ensemble de la production alimentaire de l'OBNL est réparti en trois : un tiers est distribué gratuitement aux personnes à faible revenu dans le centre de distribution, un tiers est remis aux bénévoles et le dernier tiers est vendu sur place et sur la plateforme en ligne locale Mon Marché. Ces ventes s'avèrent d'ailleurs d'une grande importance pour l'organisme, car elles lui permettent désormais d'être autosuffisant.

« Pour augmenter la variété de nos produits et amasser des fonds, nous contribuons au projet Artha-Récolte porté par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région. Une à deux fois par semaine, une employée va travailler dans les champs de cet organisme pour récolter les fruits et les légumes dont nous nous servons pour cuisiner et faire du cannage destiné à la vente », explique M<sup>me</sup> Hamel.

- Grâce à la transformation alimentaire que nous effectuons dans cette cuisine, nous sauvons plus de trois tonnes d'aliments inutilisés par année, ce qui nous permet aussi de bonifier notre offre de service à la communauté.

– Élise Hamel  
Membre du CA

## Développement de nouveaux services à la communauté

Grâce à la cuisine fonctionnelle, un nouveau projet, Popote congelée, a vu le jour. Ce service consiste à livrer des repas maison, à l'état congelé, directement au domicile des personnes âgées pour seulement sept dollars, incluant une soupe et un dessert.

Le SEHR a aussi mis sur pied un projet de dîners chauds à faible coût pour les élèves de l'école primaire adjacente. Pour cinq dollars, ces jeunes se font servir tous les mardis par les bénévoles et reçoivent un repas chaud, un dessert et un jus.

« Pour tous nos services de transformation, les restes sont congelés et amenés à notre centre de distribution afin de bonifier les paniers de nourriture destinés aux personnes à faible revenu. De cette façon, tout est récupéré et il n'y a aucun gaspillage! Nous contribuons ainsi à l'économie circulaire locale », souligne M<sup>me</sup> Hamel.

## Un développement qui s'inscrit dans la durée

L'implantation de la cuisine de transformation du SEHR a bénéficié de l'appui financier de plusieurs organisations partenaires. Au coût de 100 000 \$, le projet a été soutenu par la Caisse Desjardins des Bois-Francis (20 000 \$), le Fonds régions et ruralité – volet 4 (50 000 \$), le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (20 000 \$), et la Fondation Jacques et Michel Auger (10 000 \$).

Tout récemment, le SEHR s'est vu octroyer un montant de 75 000 \$, sur trois ans, par le programme Québec ami des aînés (QADA) pour mettre en place le projet Apprenti-Sage. De ce fait, des ateliers de cuisine intergénérationnels sont organisés pour permettre aux personnes âgées de partager leurs connaissances avec les plus jeunes. Une manière d'apprendre et d'échanger, tout en valorisant le savoir-faire des aînés.



Les administratrices et fondatrices du Service d'entraide des Hauts Reliefs, Élise Hamel, Valérie Nault, France Darveau et Geneviève Boutin. Inauguration de la cuisine du SEHR en février 2024.



# Portail de Données Immobilières

Plateforme Web transactionnelle qui organise et gère les données immobilières

## Solution

Le Portail de Données Immobilières (PDI) permet aux municipalités de rendre à la disposition des citoyens, des professionnels de l'immobilier (notaires, avocats, etc.) et des entreprises (institutions financières, immobilières, assurances, évaluateurs) l'accès aux données qui concernent le **rôle d'évaluation, le rôle de taxation et le relevé de taxes**.

## Pourquoi choisir le PDI



### Partenaire de confiance

Le PDI est utilisé par plus de 700 municipalités au Québec pour son efficacité opérationnelle et le gain économique qu'il génère



### Portée

Le PDI couvre environ 65 % des unités d'évaluation de la province, et ce nombre est en constante croissance.



### Performance prouvée

Le PDI est consulté annuellement par près de 16 000 utilisateurs. En 2023, le PDI a généré 150 000 transactions.



### 4 types d'accès

Accès grand public, commercial, professionnel ou API Services intégrés permettent de couvrir les besoins de tous les types de clientèle tout en travaillant pour le bénéfice de la municipalité

## Fonctionnalités et bénéfices

### Paiements et facturation

- Processus automatisé
- Aucune intervention de la ville

### Gestion des accès

- Validation des statuts des professionnels de l'immobilier

### Augmentation des revenus

- Partage des revenus sous forme de partenariat

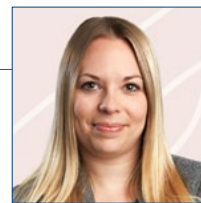
### Rapports

- Rapports mensuels de consultations pour la ville

### Efficacité opérationnelle

- Disponibilité 24/7
- Recherche par adresse/cadastre/matricule
- API Services intégrés





M<sup>e</sup> Anne-Marie Asselin  
Avocate



M<sup>e</sup> William Bolduc  
Avocat

## Que faut-il retenir des modifications récentes au régime d'expropriation québécois ?

Plusieurs modifications au régime d'expropriation ont eu lieu dans la dernière année. Deux changements majeurs sont à retenir : la nouvelle *Loi concernant l'expropriation* («LCE») et les nouveautés en matière d'expropriation de fait (ou « expropriation déguisée »).

La LCE est entrée en vigueur le 29 décembre dernier, et une grande partie des modifications touche la détermination de l'indemnité à être versée à la partie expropriée. En effet, dans l'ancienne loi, l'essentiel de l'information concernant l'indemnité d'expropriation se retrouvait à un seul article. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'indemnité définitive prévue est constituée de différentes indemnités. Celles-ci correspondent à l'indemnité immobilière, l'indemnité en réparation des préjudices, l'indemnité pour perte de valeur de convenance et l'indemnité pour les troubles, ennuis et inconvénients. De plus, des approches d'indemnisation selon la situation de la partie dessaisie sont maintenant prévues. Ainsi, l'indemnité immobilière est constituée de la valeur marchande de l'immeuble exproprié et de l'indemnité relative à l'approche applicable.

Parmi les autres éléments d'intérêt dans la nouvelle loi, il est également nécessaire de parler de l'avis d'expropriation, qui devra dorénavant indiquer minimalement la valeur marchande du droit exproprié et la date de libération du bien. Il s'agit d'une nouveauté importante, puisqu'il faut procéder à une évaluation préalable de la valeur du droit à être exproprié avant de faire parvenir un avis d'expropriation à la partie dessaisie.

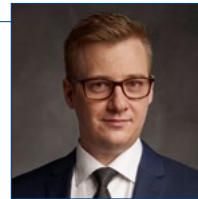
Dès lors, une municipalité qui doit se lancer dans un processus d'expropriation aurait tout intérêt à s'assurer de bien connaître les nouvelles règles entourant ce processus.

En ce qui a trait à ce que l'on appelle communément le recours en « expropriation déguisée », il faut savoir que le nouvel encadrement de l'expropriation de fait se retrouve aux articles 245 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* («LAU»). Il est maintenant prévu qu'un « règlement d'urbanisme peut restreindre l'exercice du droit de propriété, sans pour autant donner lieu au paiement d'une indemnité, à moins que les restrictions soient tellement sévères qu'elles empêchent toute utilisation raisonnable d'un immeuble ». De ce fait, un acte d'une municipalité affectant l'usage d'un immeuble n'entraîne pas nécessairement l'obligation d'indemniser. Le législateur a donc confirmé le courant jurisprudentiel constant des dernières années à cet égard.



Les modifications apportées permettent aux municipalités d'exercer leur rôle en matière de protection de l'environnement ainsi qu'en matière de santé et sécurité des personnes et des biens. Par conséquent, une municipalité bénéficie de l'application d'une présomption en sa faveur selon laquelle l'atteinte au droit de propriété est justifiée dans l'unique mesure où elle est capable de satisfaire à l'une ou l'autre des conditions spécifiques prévues : (i) la protection d'un milieu humide et hydrique, (ii) la protection d'un milieu autre qui a une valeur écologique importante, (iii) quand l'acte est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens.

Soulevons finalement que le nouvel article 245 LAU a un effet déclaratoire. Ainsi, les tribunaux saisis de dossiers judiciaires au moment de l'entrée en vigueur des modifications sont tenus de se conformer à cet article comme s'il avait toujours existé.

M<sup>e</sup> Jérémie Dyck  
Avocat

## Les racines de la discorde : les arbres et les municipalités

L'importance des arbres dans nos milieux de vie est bien établie et se reflète dans nos lois et règlements. Or, la présence et la conservation des arbres sur le domaine municipal soulèvent leur lot de questions.

### Qu'en est-il de la plainte d'un propriétaire voisin concernant un arbre situé sur le domaine municipal ?

L'article 985 C.c.Q. permet au propriétaire du fonds voisin de demander la coupe des branches et des racines s'avancant sur son fonds lorsqu'elles nuisent sérieusement à son usage ou de demander l'abattage de l'arbre lorsque ce dernier menace de tomber sur son fonds.

Cet article doit aussi être lu comme édictant l'obligation du propriétaire d'un fonds à subir la présence des branches de l'arbre planté sur un fonds voisin à moins qu'il ne puisse démontrer qu'elles nuisent sérieusement à l'usage de son propre fonds<sup>1</sup>. De cette manière, la disposition accorde une protection toute particulière aux arbres<sup>2</sup>.

Ce qui constitue une nuisance sérieuse à l'usage varie. Cependant, le récent arrêt *Malaison* de la Cour d'appel souligne l'importance de la conservation dans la pondération des intérêts opposés et indique que le critère est exigeant :

[31] Il est difficile de concevoir que le fait pour les intimés de devoir laver la toile de leur VR ainsi que leur pavé puisse nuire sérieusement à l'usage de leur fonds. Les parties habitent un quartier qui est boisé. Cela le rend attrayant. Il est normal qu'à une certaine période de l'année, les feuilles et les samares qui tombent des arbres laissent des traces sur la toile de leur VR ainsi que sur leur pavé. Elles disparaissent d'ailleurs lorsqu'on les lave. [...] Enfin, il n'a pas été contesté non plus que d'autres arbres situés ailleurs que sur la propriété des appelants jouxtent le fonds des intimés et que leurs feuilles se déposent aussi sur leur pavé, ce qui amène d'ailleurs la juge à conclure qu'«[e]n raison de l'environnement où se situe la résidence des [intimés], le Tribunal ne peut conclure que seul les deux érables des [appelants] sont la cause des désagréments [que les intimés] subissent».

[32] Certes, les intimés subissent des désagréments, mais rien qui ne s'approche de la nuisance sérieuse. Le critère de la nuisance sérieuse ne doit pas être banalisé.

### La responsabilité municipale peut-elle être engagée relativement au désagrément causé par un arbre sur le domaine municipal ?

Il arrive de conjuguer le recours fondé sur l'article 985 C.c.Q. avec celui visant la réparation du préjudice résultant des inconvénients anormaux de voisinage<sup>3</sup>. En bref, ce recours prévoit que celui qui cause des inconvénients excessifs à son voisin doit l'indemniser<sup>4</sup>. Ce qui constitue un inconvénient excessif dépend des circonstances.

L'arrêt *Malaison* confirme que les désagréments résultant d'arbres, incluant le ramassage des samares et des feuilles et les taches laissées sur le pavé, ne peuvent pas constituer un inconvénient anormal dans un voisinage boisé, d'autant plus lorsque d'autres arbres contribuent au désagrément allégué<sup>5</sup>. Les désagréments normaux résultant des arbres doivent être tolérés, et le seuil de la tolérance peut être plus élevé en présence d'un nombre plus important d'arbres.

### La responsabilité municipale peut-elle être engagée relativement au fait d'un arbre sur le domaine municipal ?

Une réclamation peut viser le fait d'un arbre, par exemple, lorsqu'une branche tombe et cause un dommage à la propriété ou lorsqu'une racine endommage un bâtiment. Dans ces cas, l'article 1465 C.c.Q. édicte que le gardien d'un bien est tenu de réparer le préjudice causé par le fait autonome de celui-ci, à moins qu'il prouve n'avoir commis aucune faute.

Pour repousser la présomption de faute, la municipalité devra démontrer qu'elle a pris les moyens raisonnables pour prévenir le fait générateur du dommage<sup>6</sup>. Le critère est similaire en matière de surveillance et d'entretien d'un réseau d'aqueduc. Ainsi, une approche similaire nous semble appropriée : les municipalités devraient prévoir des inspections et interventions sur les arbres publics pour diminuer les chances d'incidents. Certaines municipalités emploient maintenant les services d'arboriculteurs pour effectuer la surveillance régulière des arbres et pour faire des recommandations d'émondage ou d'abattage. Une telle pratique semble susceptible de réduire les cas où la responsabilité municipale pourrait être retenue en lien avec le fait d'un arbre, tout en permettant une meilleure conservation des arbres publics.

<sup>1</sup> *Malaison c. Fortin*, 2024 QCCA 302, par. 27.

<sup>2</sup> *Id.*

<sup>3</sup> C.c.Q., art. 976.

<sup>4</sup> *Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette*, 2008 CSC 64, par. 39.

<sup>5</sup> *Malaison c. Fortin*, préc., par. 13.

<sup>6</sup> *Montréal (Ville de) c. Compagnie d'assurances Cosesco*, 2016 QCCA 2062; *Institution royale pour l'avancement des sciences c. Ville de Montréal*, 2019 QCCS 929.



M<sup>re</sup> Dave Tremblay  
Avocat, conseiller stratégique et adjoint exécutif au directeur par intérim à la  
Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

# Pour une séance du conseil réussie

Les séances du conseil sont publiques et doivent comprendre une période de questions destinées aux membres du conseil. Ces séances indispensables à la démocratie municipale peuvent parfois s'avérer difficiles. Cependant, alors que les démissions se multiplient, il est essentiel que les municipalités s'outillent pour bien gérer leurs séances. En ce sens, le Projet de loi n° 57 adopté le 6 juin offre des pistes de solutions intéressantes. Ces efforts sont également de nature à éviter des manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil, qui prévoit notamment des règles en matière de respect et de civilité.

## Présidence des conseils municipaux

Puisque les séances du conseil sont l'occasion pour l'ensemble des membres du conseil de faire connaître leur opinion sur les décisions à prendre, il est nécessaire que la présidence (habituellement le maire ou la mairesse) respecte les différents avis exprimés. Il convient d'éviter de faire preuve de partisanerie lors de l'exercice de cette fonction. En ce sens, une disposition du Projet de loi n° 57 permet au conseil des villes ayant une population de plus de 50 000 habitants de nommer une autre personne pour présider la séance du conseil si le maire ou la mairesse en fait la demande.

## Disponibilité de l'information avant les séances

Comme le prévoit la loi, l'ensemble des membres du conseil a droit à la documentation utile à la prise de décision 72 heures avant celle fixée pour le début de la séance. L'administration municipale doit s'assurer que les mêmes informations sont transmises aux élus et élus, et ce, indépendamment de leur opinion politique, de leur groupe, de leur équipe ou de leur parti politique.

La tenue d'une rencontre de travail préparatoire est une bonne pratique à adopter. Pour éviter de donner un caractère partisan à cette rencontre avec l'administration municipale, tous les membres du conseil devraient être invités. Les personnes participantes doivent respecter le caractère parfois confidentiel des informations qui leur sont transmises et éviter de s'en servir à des fins politiques. Soulignons qu'aucune décision ne peut être valablement prise lors de ce type de réunion puisqu'elle doit être adoptée en séance publique. Cette équité de traitement permet à l'ensemble des membres du conseil de discuter et de débattre, au besoin, des points à l'ordre du jour de manière raisonnée.

## Règlement de régie interne

À partir du 6 décembre 2024, le Projet de loi n° 57 oblige toutes les municipalités à se doter d'un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité. En plus des bonnes pratiques discutées précédemment, d'autres règles peuvent faciliter le déroulement des séances. Il est notamment possible de prévoir :

1. l'enregistrement vidéo des séances du conseil et leur diffusion sur le site Web de la municipalité;
2. une durée maximale pour la période de questions;
3. une durée maximale pour poser une question, et la possibilité pour la personne présidant la séance d'interrompre cette intervention si elle contrevient à la forme imposée;
4. une période pour une prise de parole de l'ensemble des membres du conseil;
5. la possibilité de poser des questions par écrit, lesquelles seront lues lors de la séance.

De manière à éviter de débattre avec les personnes dans l'assistance, il peut être souhaitable de prévoir que les membres du conseil ne répondront à une question que lorsque la personne qui l'a formulée sera retournée s'asseoir à sa place.

En plus des amendes qui pourraient être prévues dans ce règlement, il est possible d'envisager que la personne présidant la séance puisse suspendre les travaux du conseil lorsque les règles établies ne sont pas respectées, retirer le droit de poser des questions à une personne qui manque de respect, ou encore exiger l'expulsion d'une personne qui trouble l'ordre.

**Consultez la section consacrée à l'éthique et la déontologie municipales sur le site Web de la Commission municipale.**





M<sup>me</sup> Stéphanie Perreault, CRHA  
Présidente

# Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de violence conjugale ?

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 59<sup>1</sup>, les employeurs du Québec ont la responsabilité juridique et morale de soutenir le personnel victime de violence conjugale ou familiale.

Cette obligation explicite fait en sorte que l'employeur devient une partie prenante de la solution. En effet, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre des mesures lorsqu'il sait ou « devrait raisonnablement savoir » qu'un membre de son personnel est exposé à ce type de violence.

## Comment détecter la violence conjugale ou familiale ?

Tout d'abord, il est important pour l'employeur d'être en mesure de détecter les signes d'une possible violence conjugale ou familiale. Voici quelques exemples :

- Des signes physiques;
- Un changement dans le comportement ou le rendement;
- La personne semble se réfugier dans son travail;
- Un problème d'assiduité soudain au travail;
- Un isolement par rapport au reste de l'équipe;
- Des appels, textos, courriels ou visites fréquentes du/de la conjoint(e) ou d'un membre de la famille;
- Une dénonciation de la part d'un ou d'une collègue.

## De quels moyens dispose l'employeur afin de répondre à son obligation ?

L'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures raisonnables pour s'acquitter de son obligation de diligence raisonnable. Voici quelques exemples de moyens qui peuvent être déployés :

- Adopter et diffuser une politique de prévention de la violence conjugale ou familiale au travail;
- Informer et sensibiliser le personnel par des formations, des capsules d'information, des publications, etc. Pourquoi ne pas demander à votre comité santé et sécurité d'identifier les risques et de participer à la sensibilisation ?
- Assurer la protection du personnel avec des caméras, des accès contrôlés, des boutons d'alarme et des procédures en cas de présence de la personne qui agresse;
- Établir une procédure pour les signalements;
- Élaborer un plan de sécurité individuel avec le consentement de l'employé(e);
- Rendre les informations accessibles concernant les ressources disponibles, en cas de besoin.

## Que faire si je soupçonne que mon employé(e) vit de la violence conjugale ou familiale ?

De façon non limitative :

1. Rencontrer l'employé(e) pour une discussion ouverte et empathique;
2. Si l'employé(e) confirme subir des gestes de violence :
  - Avec consentement d'agir :  
Déployer les mesures de prévention ciblée et mettre en œuvre un plan individuel de protection, par exemple en orientant l'employé(e) vers un centre d'hébergement pour personnes violentées.
  - Sans consentement d'agir :  
Mettre en place des mesures de prévention générale et rendre accessibles les informations nécessaires pour soutenir l'employé(e);
3. Si l'employé(e) nie la violence, vous pouvez faire un rappel des mesures existantes et des informations générales, qui sont accessibles à tous, comme celles concernant les programmes d'aide (ex. : Programme d'aide aux employés (PAE));
4. Faire des suivis réguliers pour évaluer la situation de l'employé(e).

## Et la confidentialité dans tout cela ?

L'employeur doit en tout temps assurer la confidentialité de la situation. Il ne peut pas exiger que l'employé(e) réponde à ses questions. L'employeur peut tenter d'aborder le sujet sous l'angle du bien-être de la personne, sans chercher à préciser la cause de cette intervention.

Vous ne pouvez pas communiquer avec un centre d'hébergement pour violence conjugale sans d'abord obtenir le consentement de l'employé(e). Cependant, vous pouvez appeler ces ressources à titre d'employeur en parlant de façon générale d'une telle situation.

En conclusion, il est toujours possible de communiquer avec la police lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne. Dorénavant, l'employeur est considéré comme un allié important dans la prévention et la gestion des risques en matière de violence conjugale et familiale.

<sup>1</sup> Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, 2021, ch. 27.





M. Thierry Tanguay  
Vice-président, services-conseils

# Optimisez vos Services Municipaux avec un Agent Conversationnel IA

Dans un contexte où les attentes des citoyens évoluent rapidement et où les administrations publiques cherchent à moderniser leurs services, l'adoption d'un agent conversationnel basé sur l'intelligence artificielle (IA) peut transformer l'efficacité et la satisfaction au sein des municipalités. Cet article résume les bonnes pratiques pour la mise en place d'un agent conversationnel, en se concentrant sur l'analyse des besoins, la planification, la mise en œuvre, et l'amélioration continue.

## 1. Comprendre les Besoins Municipaux

Avant de lancer un projet d'agent conversationnel, il est essentiel de bien comprendre les besoins spécifiques des citoyens et des employés municipaux. Pour les citoyens, cela inclut les demandes d'information, la gestion des réclamations, et l'accès aux services. Identifier les questions fréquentes et les points de friction dans ces processus est crucial pour concevoir un agent conversationnel efficace.

D'autre part, l'automatisation de tâches répétitives, comme la gestion des rendez-vous ou le traitement des requêtes simples, peut libérer du temps pour que les employés municipaux se concentrent sur des missions à plus forte valeur ajoutée. Un bon agent conversationnel peut également améliorer l'accès aux informations internes et fluidifier la communication entre les services.

## 2. Planification et Conception

La planification aidera l'agent conversationnel à répondre efficacement aux besoins identifiés. Il est important de définir clairement ses objectifs: améliorer le service client, réduire les coûts opérationnels, ou augmenter la satisfaction des citoyens.

Choisir une technologie adéquate est essentiel. Une plateforme IA performante doit offrir un traitement avancé du langage naturel (NLP) tout en s'intégrant facilement aux systèmes existants. L'interface utilisateur doit être simple, intuitive et accessible. Plusieurs canaux sont possibles, tels que le site Web municipal ou les applications mobiles.



## 3. Mise en Œuvre

La mise en œuvre nécessite une planification détaillée, incluant le développement, des tests rigoureux, ainsi que la formation du personnel concerné pour assurer une maîtrise complète avant le déploiement officiel.

Un exemple pertinent est celui de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui a mis en place l'agent conversationnel AMI avec succès en décembre 2023 :

- Diminution de près de 20% des requêtes faites directement sur leur site web.
- 84,5% des utilisateurs se sont déclarés satisfaits de l'AMI.
- 80% des utilisateurs ont affirmé que leurs demandes avaient été répondues avec succès par l'AMI.

Ces résultats démontrent comment un agent conversationnel bien conçu peut simultanément améliorer la satisfaction des citoyens et l'efficacité des services municipaux.

## 4. Évaluation Continue et Améliorations Constantes

Une fois l'agent conversationnel déployé, il est primordial de mesurer ses performances. Définir des indicateurs clés, tels que le taux de satisfaction générale ou la rapidité des interactions, permet de suivre l'efficacité de l'agent.

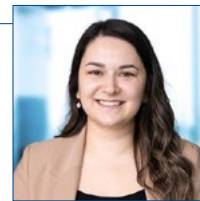
L'analyse régulière des retours d'expérience permet d'identifier les zones à améliorer et d'apporter les ajustements nécessaires pour rendre la solution encore plus robuste et adaptée aux nouvelles exigences des usagers et des employés. L'intégration progressive des dernières technologies NLP et des options innovantes garantit la pérennisation de l'investissement initial.

## Conclusion

L'adoption d'agents conversationnels basés sur l'IA offre des occasions considérables pour optimiser les services publics et améliorer la qualité ressentie par les citoyens. En suivant une méthodologie structurée, depuis l'analyse initiale jusqu'à l'évaluation continue post-déploiement, les municipalités seront mieux préparées à relever les défis de la transformation numérique. Cet article vise à fournir des bases solides pour assurer le succès et la durabilité des projets d'agents conversationnels dans un contexte municipal.



M<sup>e</sup> Christopher-William Dufour-Gagné  
Avocat



M<sup>e</sup> Sophie Bernier  
Avocate

## La location à court terme : la Cour d'appel se prononce

**Le 17 mai dernier, la Cour d'appel rend jugement dans l'affaire impliquant Hamelin (ci-après : la « Demanderesse ») et la Municipalité de Lac-Simon<sup>1</sup> (ci-après : la « Municipalité »).**

La Demanderesse est copropriétaire de trois immeubles situés sur le territoire de la Municipalité. La zone dans laquelle les immeubles se trouvent ne permet pas leur utilisation à des fins d'hébergement touristique à court terme. Or, la Demanderesse utilise un immeuble pour sa résidence principale et offre en location de courte durée les deux autres immeubles.

Tout d'abord, la Demanderesse avait soumis une demande de modification de zonage à la Municipalité et sollicité la permission de faire de l'hébergement touristique. Ses demandes étant refusées, elle s'adresse aux tribunaux judiciaires.

Le pourvoi en contrôle judiciaire intenté par la Demanderesse vise, notamment, l'annulation de l'article 33 du règlement de zonage adopté par la Municipalité. Celui-ci interdit l'hébergement touristique, incluant la location à court terme, dans la zone où se situent les immeubles secondaires de la Demanderesse.

### L'article 33 prévoit entre autres ce qui suit :

« La classe d'usage C6 – hébergement touristique, comprend les établissements dont l'activité principale est d'offrir des services d'hébergement de courte durée à une clientèle de passage. »

D'entrée de jeu, la Cour d'appel confirme que les municipalités ont le pouvoir de régir les locations à court terme, de type *Airbnb*, sur leur territoire. C'est en vertu de l'article 113, al. 1 par. 1 et 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*<sup>2</sup>, que les municipalités peuvent régir les usages permis sur leur territoire, dont la location de courte durée.

La Demanderesse plaide que la Municipalité n'avait pas compétence pour adopter l'article 33, notamment parce qu'elle prétend que le gouvernement provincial est le seul organe compétent pour régir le tourisme et l'hébergement touristique.

La Cour d'appel rejette cet argument, parce qu'elle est d'avis que la *Loi sur l'hébergement touristique*<sup>3</sup> reconnaît de façon implicite « le pouvoir des municipalités de réglementer les usages d'hébergement touristique, en exigeant qu'aux fins de l'enregistrement, le locateur démontre que l'usage ne contrevient pas au règlement de zonage ».



Également, la Demanderesse a tenté d'attaquer l'article 33 du règlement de zonage en invoquant qu'il est contraire à la Charte canadienne, car il serait discriminatoire à l'égard des touristes. La Demanderesse a essayé, en vain, de démontrer que l'article 33 légifère une catégorie de personnes, soit la clientèle de passage, plutôt qu'un usage.

Il est vrai qu'une municipalité ne peut pas réglementer des catégories de personnes, c'est-à-dire faire du « *people zoning* ». Cependant, l'argument avancé par la Demanderesse à cet effet a été rejeté par la Cour d'appel. Cette dernière est d'avis que « le pouvoir de zoner consiste implicitement à adopter des normes discriminatoires, avec pour objectif d'autoriser certains usages et d'en interdire d'autres ».

Finalement, la Cour d'appel est d'avis que l'article 33 du règlement de zonage ne concerne que, de façon incidente, les personnes qui sont visées par l'expression « clientèle de passage ». L'article 33 ne légifère pas sur les caractéristiques des personnes qui composent la clientèle de passage, mais sur les usages qui impliquent cette clientèle.

En conclusion, on retient de cet arrêt que les municipalités peuvent interdire, dans certaines zones, la location à court terme dans les résidences secondaires sur leur territoire. En ce qui a trait aux résidences principales, il est toujours possible de le faire, mais en respectant les dispositions de la LAU et de la *Loi sur l'hébergement touristique*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Hamelin c. Municipalité de Lac-Simon*, 2024 QCCA 637.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-19.1 (ci-après : la « LAU »).

<sup>3</sup> RLRQ, c. H-1.01.

<sup>4</sup> Pour ce faire, les municipalités doivent adopter un règlement modifiant leur règlement de zonage en suivant le processus fastidieux prévu aux articles 123 et suivants de la LAU. Il faut également se référer à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, lequel rend la tâche beaucoup plus ardue et complexe pour les municipalités.



M<sup>me</sup> Julie Martineau  
Directrice de l'indemnisation

## Les recours possibles en cas d'intimidation

**Ces dernières années, le nombre de cas d'intimidation dans le monde municipal a explosé. De plus en plus de citoyen(e)s menacent, harcèlent et intimident les élu(e)s et les employé(e)s municipaux, ainsi que leurs proches. Ce fléau compromet leur bien-être et nuit au processus démocratique.**

L'intimidation prend plusieurs formes: publications diffamatoires, messages répétitifs, gestes grossiers, voire violences physiques.

Le 8 mars dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a publié un rapport<sup>1</sup> en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Les résultats confirment que l'intimidation est une préoccupation majeure pour les élu(e)s.

Afin de répondre à ce phénomène, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) offre une assurance couvrant les frais de justice et une assistance psychologique aux élu(e)s, aux employé(e)s municipaux et à leur famille immédiate (conjoint(e) et enfants).

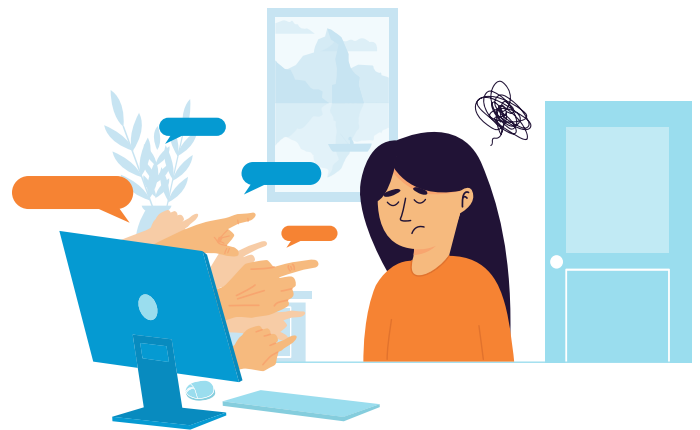
### Le déroulement du dossier

Lorsqu'un membre du conseil ou du personnel municipal se considère victime d'intimidation, il doit déposer une réclamation. Un expert en sinistre collecte les preuves nécessaires (messages, publications, vidéos, etc.). Si la situation répond à la définition d'intimidation ou de harcèlement, un avocat mandaté par le Fonds envoie une mise en demeure au présumé intimidateur.

Dans bien des cas, la mise en demeure suffit à stopper l'intimidation. Si cela persiste, l'avocat peut déposer une demande d'injonction. Une fois acceptée, l'injonction oblige l'intimidateur ou l'intimidatrice à cesser ses actions sous peine d'outrage au tribunal, avec des sanctions allant jusqu'à 10 000 \$, des travaux communautaires ou une peine d'emprisonnement. L'injonction a un effet dissuasif.

### À noter

Cette couverture ne prend pas en charge les actions en dommages-intérêts. L'objectif du Fonds est d'améliorer la communication entre citoyen(e)s et élu(e)s pour leur permettre de poursuivre leur mandat dans un climat respectueux.



### Les frais de justice couverts

La couverture assure 75 % des frais de justice, jusqu'à 100 000 \$ par événement et 250 000 \$ par période d'assurance. Cela comprend les honoraires d'avocats, ainsi que le coût des expertises et autres frais raisonnables engagés pour faire cesser l'intimidation.

### Le programme d'aide psychologique

Les élu(e)s et employé(e)s municipaux ont aussi accès à un programme d'aide psychologique, disponible en tout temps, confidentiel et fourni par des professionnels. Jusqu'à cinq heures de consultation gratuite sont couvertes par personne.

### Le dépôt d'une réclamation

Lorsqu'ils sont victimes d'intimidation, les membres du conseil ou du personnel municipal, ou leur famille immédiate, peuvent déposer une réclamation auprès du Fonds. Les demandes sont traitées rapidement et en toute confidentialité.

Pour plus d'informations, contactez l'équipe du Fonds à [fonds@fqm.ca](mailto:fonds@fqm.ca).

<sup>1</sup> BOUCHARD et DOSTIE-GOULET. *Les préoccupations des élu(e)s et élus au sein de la Fédération québécoise des municipalités : de nouveaux enjeux dans un monde en changement*, 2024.



M<sup>e</sup> Laurence Gaudreault  
Avocate

## Aliénation de ses biens par une municipalité : les bonnes pratiques

**Le 13 juin dernier, la Cour supérieure<sup>1</sup> a rendu une décision d'importance qui réitère et précise, à certains égards, les principes en matière d'aliénation de ses biens par les municipalités, y compris la vente de terrains. L'affaire se déroule comme suit :**

La Ville est propriétaire de trois lots depuis plusieurs années, évalués à plus d'un million de dollars. Les terrains avaient auparavant été vendus, puis rétrocédés à la Ville faute pour l'acquéreur d'y avoir concrétisé son projet. Les terrains sont favorablement situés près d'un hôpital et se prêtent donc à un établissement de santé.

Dans le contexte de l'époque, l'un des terrains est particulièrement convoité, et la vente doit se faire rapidement. De ce fait, la Ville envisage de le vendre « de gré à gré », de préférence à un appel d'offres public.

La Ville négocie ainsi de gré à gré la vente du terrain à un groupe de médecins. Dans le cadre des négociations, la découverte de rocs dans le terrain amène une réduction du prix. Les parties s'entendent finalement pour un montant d'environ 1,1 million de dollars. En parallèle, un concurrent offre à la Ville un montant de 1,4 million pour le même terrain. Cette offre ne fera l'objet d'aucune discussion avec son auteur.

Ce dernier estime que la Ville a fait preuve de favoritisme en décidant de vendre le terrain de gré à gré à un groupe prédéterminé et pour une somme inférieure à sa juste valeur marchande.

Or, la Cour note bien que les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) imposent un processus d'appel d'offres public ou sur invitation pour un contrat comportant une *dépense*. Dans le cas de la vente d'un terrain, il n'est pas question de générer une dépense, mais bien un *revenu* pour la Ville. Ces articles sont donc inapplicables.

Le concurrent reproche aussi à la Ville d'avoir vendu le terrain sous la valeur marchande. Toutefois, la Cour constate que l'article 28 de la LCV prévoit l'aliénation de tout bien d'une municipalité « à titre onéreux »; aucune disposition n'impose à la Ville l'obligation de vendre un bien « à sa juste valeur marchande ». Il va de soi néanmoins, de l'avis du Tribunal, qu'une vente à vil prix pourrait soulever des questions, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

La Cour n'observe donc aucun manquement à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*. Par la même occasion, elle avalise les propos suivants d'auteurs bien connus en droit municipal : « chaque cas est un peu un cas d'espèce et il faut bien analyser tous les éléments de la transaction, y compris tous les avantages plus ou moins directs que peut en retirer la municipalité pour déterminer s'il s'agit bien d'une aliénation "à titre onéreux" ». À cet égard, la Cour tient compte du contexte de vente rapide souhaitée par la Ville pour permettre un service essentiel à sa population.

Ainsi, il ne fait aucun doute que la vente du terrain s'est faite à titre onéreux, et l'offre plus attractive d'un concurrent n'y change absolument rien.

Tout compte fait, la décision de vendre le terrain de gré à gré était de nature politique. En cette matière, les tribunaux n'interviennent qu'exceptionnellement. Enfin, la Cour confirme la proposition selon laquelle tous les éléments d'une transaction doivent être examinés. Par exemple, la vente d'un immeuble qui comporterait d'importants coûts de réhabilitation ou de préparation qui justifieraient un prix plus faible; ou encore le fait qu'une municipalité assume des coûts d'entreposage d'un bien, comme un véhicule, pourrait la justifier d'offrir un prix sous la valeur marchande puisqu'alors la municipalité réalise une économie dont on doit tenir compte dans le cadre de l'analyse globale de la transaction.

Enfin, n'oubliez pas qu'une aliénation « à titre onéreux » n'équivaut pas forcément « à la juste valeur marchande ». Bonne transaction !



<sup>1</sup> 9318-8548 Québec inc. c. Ville de Gatineau, 2024 QCCS 2199.





## En mode décarbonation ? Énergir a des solutions !

Quel que soit leur domaine d'activité, toutes les organisations sont invitées à emboîter le pas dans la transition vers un avenir plus durable. Dans cette démarche qui vise notamment la décarbonation, Énergir s'engage à accompagner sa clientèle. À la clé : réduire sa consommation d'énergie et améliorer son bilan carbone, tout en réduisant ses coûts.

### Améliorer son efficacité énergétique d'abord

Afin d'encourager sa clientèle à réduire son empreinte carbone, Énergir propose d'abord des mesures d'efficacité en vue de limiter la consommation d'énergie et d'optimiser son utilisation. En consommant mieux et moins l'énergie, les émissions de GES sont réduites et des économies sont réalisées.

Il est, par exemple, possible de choisir des appareils à haute efficacité énergétique. On peut également miser sur l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et sur la récupération des pertes de chaleur en vue de les valoriser.

### Chauffer mieux avec la biénergie

La biénergie consiste à remplacer un système de chauffage fonctionnant uniquement au gaz naturel par un système principalement alimenté à l'électricité. Le gaz naturel fossile ou le gaz naturel renouvelable (GNR) prend le relais par temps froid<sup>1</sup>, lorsque la pression est forte sur le réseau électrique.

### Ajouter du gaz naturel renouvelable (GNR)

La clientèle a également la possibilité d'ajouter un pourcentage de GNR à son profil d'achat. Rappelons que le GNR constitue une énergie de source 100% renouvelable, produite à partir de résidus organiques, et qui remplace le gaz naturel fossile sans aucun changement d'équipement. Il s'agit d'une avenue complémentaire aux solutions d'efficacité énergétique et à la biénergie pour contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES du Québec.

### Accompagnement et subventions disponibles

Vous souhaitez entreprendre une démarche de décarbonation ? Apprenez-en plus sur les subventions disponibles<sup>2</sup> et l'accompagnement offert en contactant notre équipe à [municipal@energir.com](mailto:municipal@energir.com).

<sup>1</sup> Lorsque le mercure atteint -12 °C ou -15 °C selon la région.

<sup>2</sup> Certaines conditions s'appliquent. Les détails et conditions d'admissibilité sont disponibles à [energir.com/affaires/bienergie](http://energir.com/affaires/bienergie) et [energir.com/affaires/efficacite-energetique/programme-efficacite-energetique](http://energir.com/affaires/efficacite-energetique/programme-efficacite-energetique). Les conditions et les montants des subventions offertes sont modifiables sans préavis.



### Conversion à la biénergie réussie pour un bâtiment de la Ville de Québec

Dans le cadre de sa stratégie destinée à décarboner ses bâtiments municipaux, la Ville de Québec a choisi le centre Persico, qui abrite le CPE Pamplemousse, pour convertir les équipements de chauffage existants à la biénergie.

Sensible à la lutte contre les changements climatiques, la Ville de Québec souhaite réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et les coûts d'exploitation de ses bâtiments. En novembre 2023, un système biénergie a été mis en fonction au centre Persico avec des résultats éloquentes. Lors des trois premiers mois d'utilisation, des économies de gaz naturel de 3 046 m<sup>3</sup> ont été enregistrées.

Pour se convertir à la biénergie, une toute nouvelle chaudière électrique a été installée. Comme la chaudière à gaz naturel existante était encore en bon état de fonctionnement et qu'il y avait une volonté de prolonger sa durée de vie, elle a été conservée et pourra être rentabilisée sur une plus longue période.

### Une subvention avantageuse

L'obtention d'une subvention gouvernementale a grandement facilité la décision d'opter pour la biénergie. Le coût initial, qui correspond à l'achat et à l'ajout de la chaudière électrique, a ainsi pu être couvert en grande partie par cette subvention.

Après une année de fonctionnement, les économies engendrées par le tarif biénergie ont permis au gestionnaire de l'énergie de la Ville de convertir le restant de gaz naturel en GNR. Le centre Persico est donc désormais pourvu d'énergie renouvelable, puisqu'il est alimenté à l'hydroélectricité et au GNR.

M<sup>me</sup> Marie-Josée Pelletier  
Conseillère en régimes d'assurance collective

# Assurance collective : comprendre ses factures de médicaments

Dans ma chronique de l'édition de mai 2024 portant sur les trucs pour limiter les hausses de coûts, j'ai fait mention du prix d'un même médicament qui varie d'une pharmacie à l'autre en raison des honoraires professionnels du pharmacien. Afin de mieux saisir en quoi comparer les prix des médicaments peut entraîner des économies sur votre portefeuille et celui de l'assureur, il importe de comprendre la facture que vous remet votre pharmacien. Voici quelques précisions qui pourront vous éclairer.

## Le prix du médicament

Le prix d'un médicament est composé de trois éléments :

- Le prix coûtant du médicament : il s'agit du prix réel payé par le pharmacien pour le médicament. Ce prix n'inclut ni profit ni autre marge et est le même pour tous les pharmaciens au Québec;
- Le montant payé au distributeur, que l'on appelle également «grossiste»: c'est le montant que le pharmacien, pour s'approvisionner en médicaments, verse à l'intermédiaire entre la compagnie qui fabrique le médicament et la pharmacie. Ce montant correspond à un pourcentage fixé par le gouvernement du Québec. Comme pour le prix coûtant, le pourcentage est le même pour tous les pharmaciens;
- Les honoraires professionnels du pharmacien : ils regroupent les dépenses directes et indirectes liées au service professionnel du pharmacien et au maintien des opérations de sa pharmacie, ainsi que sa marge de profit. Pour les personnes assurées par le régime public d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les honoraires sont fixés par le gouvernement (il s'agit de montants fixes), alors que pour les personnes assurées par les régimes privés (régimes d'assurance collective), ils sont déterminés par le pharmacien. Cette portion du prix du médicament peut donc varier grandement d'une pharmacie à l'autre.

La ventilation de chacun de ces coûts figure sur la facture.

## Le remboursement de l'assureur

Outre le prix total du médicament, la facture du pharmacien vous fournit de précieux renseignements relatifs au montant remboursé par l'assureur.

Le **montant admissible** (ou montant assureur) est le montant admissible à un remboursement selon votre assureur. La franchise et la coassurance représentent la **contribution payée par l'assuré**.

- Le montant admissible peut être différent du prix total du médicament en raison des modalités de votre régime d'assurance collective (prévoit ou non la substitution générique, par exemple). Certains assureurs peuvent également fixer un montant limite pour les honoraires professionnels des pharmaciens, ce qui vient réduire le montant admissible à un remboursement et, du même coup, augmenter le total à payer par l'assuré;

- La franchise est un montant que vous devez assumer. Elle peut être un montant fixe par année civile (ex. : 50 \$ pour une protection individuelle et 100 \$ pour une protection familiale) ou un ticket modérateur (ex. : 5 \$ par médicament prescrit);
- La coassurance est le pourcentage du prix du médicament que vous devrez prendre à votre charge une fois que vous aurez payé la franchise (ex. : 10 % ou 20 %).

Comme son nom l'indique, le **montant payé par l'assureur** correspond au montant remboursé par l'assureur, en tenant compte du montant admissible et de la contribution de l'assuré. Et finalement, le **total à payer** représente le montant qui n'est pas couvert ou qui n'est pas remboursé par l'assureur et que vous devez payer.

## Autres renseignements

La facture du pharmacien comprend également les renseignements suivants :

- Le numéro d'identification du médicament, ou **DIN**. Il s'agit d'un numéro unique attribué par Santé Canada à tous les médicaments. La **quantité** du médicament et les informations relatives au **prescripteur** sont également indiquées;
- Le **prix RGAM** (Régime général d'assurance médicaments) correspond au prix payable par le régime public d'assurance médicaments administré par la RAMQ pour le médicament que les assureurs privés sont aussi obligés de couvrir. Ce prix n'inclut que le prix coûtant du médicament et le montant payé au distributeur.

## Regardez vos factures!

Lors de votre prochaine visite en pharmacie, prenez le temps de regarder la facture qui vous sera remise. Plusieurs assureurs, dont Desjardins Assurances et Beneva, rendent disponibles des comparateurs de pharmacies permettant de comparer les prix d'une pharmacie à l'autre dans votre région. Si vous êtes curieux, allez y jeter un coup d'œil. N'hésitez pas à poser des questions à votre pharmacien si vous observez des écarts de prix notables par rapport à ce que vous avez payé.

Les médicaments représentent une part importante du coût de votre régime d'assurance collective. Comprendre ce qui influence les remboursements de l'assureur permet d'adopter de bonnes habitudes de consommation, et se poser des questions sur le coût de ses médicaments en fait partie.

Pour toute question concernant le régime d'assurance collective, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 1250, ou à [mjpelletier@fqm.ca](mailto:mjpelletier@fqm.ca). C'est avec plaisir que nous vous répondrons.

Sources : Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) : [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/comprendre-facture-pharmacie](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/comprendre-facture-pharmacie)  
Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) : [www.monpharmacien.ca/comprendre-ma-facture/facture-detaillee](http://www.monpharmacien.ca/comprendre-ma-facture/facture-detaillee)



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

## POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE,** COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343

[fqm.ca](http://fqm.ca)



ADMQ

Association des  
directeurs municipaux  
du Québec



# Engagés dans des projets d'ici



---

Chaque année, les membres de votre caisse s'engagent dans le développement durable et le bien-être collectif de votre milieu.

[desjardins.com](https://desjardins.com)

 **Desjardins**